

CHARLES DE MONTALEMBERT

*Mémoire sur le coup d'État, adressé au comte Napoléon Daru (1869) **

édité, introduit et annoté par Luca SANDONI

I. « Après bientôt vingt ans » : la genèse du mémoire

Ce fut entre la fin de 1868 et le commencement de 1869 que le comte Charles de Montalembert, déjà atteint par la maladie qui allait le conduire à la mort en mars 1870, conçut le projet d'écrire un document pour expliquer et défendre l'attitude qu'il avait tenue face au coup d'État de 1851. Lui en donnèrent l'impulsion les insinuations malveillantes dont il fut publiquement l'objet en décembre 1868, insinuations qui visaient à discréditer sa figure d'opposant au Second Empire et de champion du catholicisme libéral¹, en rappelant le soutien qu'il avait donné, à ses débuts, à la dictature bonapartiste². Le 13 décembre 1868 *Le Constitutionnel*, organe officieux du gouvernement, republia en effet un morceau de la lettre ouverte que Montalembert avait adressée le 12 décembre 1851 à Louis Veuillot, rédacteur en chef de *L'Univers*, pour pousser les catholiques à soutenir le régime issu du coup d'État³. Le but du *Constitutionnel* était évidemment polémique, puisqu'il visait à mettre en contradiction les idées du Montalembert de 1851 avec celles, bien diverses et décidément anti-impérialistes, qu'il avait exprimées dans une lettre récente au légitimiste libéral Pierre-Antoine Berryer, mourant⁴. *L'Univers*, le journal des catholiques intransigeants, qui avait publié en

* Nous tenons à remercier Marie-Odile Volpoët pour son aide précieuse dans la révision linguistique de ce travail.

1. Montalembert avait marqué sa prise de distance du régime bonapartiste en publiant, dans l'automne 1852, un livre retentissant, *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle* (Paris, 1852), où il défendait le gouvernement représentatif et soutenait la nécessité, pour l'Église, de ne faire confiance qu'à la liberté politique. Sur ce livre programmatique, voir Daniel MOULINET, « Présentation », dans Charles DE MONTALEMBERT, *L'Église libre dans l'État libre*, précédé par *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, éd. Jean-Noël Dumont et Daniel Moulinet, Paris, 2010, p. 61-84.

2. Ces attaques avaient un but fondamentalement politique et s'inséraient dans la campagne menée contre les libéraux par les partisans plus conservateurs du Second Empire, en vue des élections législatives de 1869.

3. Cette lettre est intégralement publiée dans *Mémoire*, p. [57-65].

4. Le texte dans Édouard LECANUET, *Berryer, sa vie et ses œuvres, 1790-1868*, Paris, 1893, p. 476-477.

1851 la lettre de Montalembert, répondit le jour suivant au *Constitutionnel*, blâmant sa mauvaise foi et lui reprochant d'avoir erronément daté ce document et d'en avoir fourni une version mutilée et fautive ⁵. Affectant de défendre les intentions de Montalembert contre les déformations de ses adversaires, *L'Univers* en profitait, en réalité, pour remarquer « l'adhésion chaleureuse donnée au coup d'État par l'illustre orateur » ⁶ et pour donner une ultérieure publicité à sa lettre, dont il reproduisit intégralement le texte quelques jours après ⁷. Un journal favorable à Montalembert, *Le Français*, essaya faiblement de contester la malveillance, si ce n'est la véracité, des récits de ces deux quotidiens, mais sans obtenir gain de cause ⁸.

Dans la même période, le rôle joué par Montalembert en 1851 fut rappelé aussi par un écrivain bonapartiste très connu, Alphonse Granier de Cassagnac. Il publia à la fin de 1868 une deuxième édition de son *Récit authentique des événements de décembre 1851*, opuscule apologétique édité juste après le coup d'État, en la faisant précéder par une nouvelle introduction. Or, Granier de Cassagnac y racontait, en passant, que Montalembert et quelques autres députés « élyséens » avaient projeté, à la fin de novembre 1851, d'opérer un coup de force contre l'Assemblée législative et qu'ils allèrent « même jusqu'à soutenir l'emploi de la force et à proposer de faire un appel au pays » ⁹. L'insistance sur cet épisode, que Granier de Cassagnac avait déjà évoqué dans un ouvrage de 1857 ¹⁰, servait évidemment à démontrer que Montalembert non seulement avait approuvé le coup d'État après son déroulement — comme en témoignait sa fameuse lettre —, mais qu'il l'avait aussi souhaité et, d'une certaine façon, préparé lui-même. Cette partie de la nouvelle introduction de Granier de Cassagnac fut tout de suite reproduite par *Le Constitutionnel* et *L'Univers* ¹¹, sans commentaires particuliers, et surtout elle fut intégralement insérée dans le premier volume de l'*Histoire du Second Empire* que l'historien de gauche Taxile Delord fit paraître en janvier 1869 ¹², où l'action des conservateurs sous la Deuxième République était sévèrement jugée.

5. Voir *L'Univers*, 14 décembre 1868, article signé par Eugène Veuillot, frère de Louis.

6. *Ibid.*

7. *L'Univers*, 19 décembre 1868. Eugène Veuillot précisait cependant que cette lettre ne comportait pas, de la part de Montalembert, « l'approbation de tous les actes du gouvernement impérial depuis le coup d'État jusqu'à ce jour ».

8. Voir la réponse sarcastique que *L'Univers* adressa à *Le Français* le 18 décembre 1868.

9. Alphonse GRANIER DE CASSAGNAC, *Récit authentique des événements de décembre 1851, à Paris et dans les départements*, 2^e éd., Paris, 1869 [1851], p. 31. Il confirma ces allégations contre Montalembert dans *Souvenirs du Second Empire*, t. I : *La présidence et le coup d'État*, Paris, 1879, p. 165-168 et p. 207-210.

10. Voir *Id.*, *Histoire de la chute du roi Louis-Philippe, de la République de 1848 et du rétablissement de l'Empire (1847-1855)*, Paris, 1857, t. II, p. 380-383.

11. *Le Constitutionnel*, 14 décembre 1868 et *L'Univers*, 20 décembre 1868.

12. Taxile DELORD, *Histoire du Second Empire (1848-1869)*, t. I, Paris, 1869 (4^e éd.), p. 275-276.

Montalembert fut navré par ces attaques, qui rappelaient à l'attention du public une erreur politique qu'il croyait avoir suffisamment rachetée par son opposition ferme et constante au gouvernement impérial¹³. Voulant répliquer de quelque façon, il ne suivit cependant pas l'exemple de son ami Alfred de Falloux, qui écrivit au *Constitutionnel* pour réfuter certains détails le concernant du *Récit* de Granier de Cassagnac¹⁴. La lettre ouverte de 1851 était pour Montalembert une pierre d'achoppement et il ne pouvait pas se contenter de l'écartier sans en discuter quelque peu la substance et le contexte. Il préféra donc rédiger « quatre pages d'explications sur la différence radicale qui sépar[ait] [sa] très sottise et très aveugle, mais très honnête adhésion à la dictature provisoire, de la palinodie effrontément systématique et odieusement persévérante de l'*Univers* »¹⁵ ; il les envoya à divers journaux d'orientation libérale (*Le Palais*, le *Journal de Paris*, *Le Français*) pour qu'elles y fussent publiées, mais sans succès, puisque les rédactions interpellées ne jugèrent pas opportun d'alimenter une polémique si personnelle¹⁶.

Déçu par ces refus, Montalembert ne renonça néanmoins à s'expliquer publiquement sur son adhésion au coup d'État et il décida d'insérer quelques considérations à ce sujet dans un long article qu'il était alors en train de terminer¹⁷ et qu'il comptait publier prochainement, avec le titre *L'Espagne et la liberté*, dans *Le Correspondant*, revue dont il avait été longtemps un des directeurs. Il y faisait un *mea culpa* en règle, repoussant cependant toute accusation de complicité préventive :

[...] moi aussi, en 1851, j'ai accepté et approuvé le coup d'État ou du moins la dictature qui en résultait. C'est vrai. J'ai commis alors une grande faute, la plus grande de ma vie. Il m'en coûte peu de l'avouer : il m'en a coûté beaucoup plus de la commettre. Après mille hésitations et avec mille réserves, j'ai partagé l'illusion de l'immense majorité des Français. Trompé sur la nature et l'étendue du danger réel que nous courions alors, j'ai cru à la nécessité d'un coup d'État pour sauver la société et la liberté qui me semblaient toutes deux

13. « Chaque fois que je donne signe de vie — confia-t-il à son *Journal* — les coquins à gage de l'Empire, encouragés et applaudis par les bandits de l'*Univers* me jettent à la tête ce document [la lettre de décembre 1851]. Hélas ! ç'a été la grande, pour ne pas dire, l'unique faute de ma vie publique ! » (Charles DE MONTALEMBERT, *Journal intime inédit*, éd. Louis Le Guillou et Nicole Roger-Taillade [dorénavant *Journal*], t. VIII : 1865-1870, Paris, 2009, p. 548-549).

14. Voir *Le Constitutionnel*, 18 décembre 1868. Falloux envoya la même lettre à *Le Pays*, dont était alors rédacteur en chef le fils de Granier de Cassagnac, Paul, qui refusa la rectification en confirmant la version donnée par son père.

15. Lettre de Montalembert à Falloux, 10 janvier 1869, dans Charles DE MONTALEMBERT, *Catholicisme et liberté. Correspondance inédite avec le P. Lacordaire, Mgr de Mérode et A. de Falloux, 1852-1870*, Paris, 1970, p. 395.

16. Seul *Le Correspondant*, la revue des catholiques libéraux, consacra quelques pages, dans son numéro du 25 décembre 1868, à répondre à l'*Univers*, en l'accusant de porter « les agressions les plus odieuses contre un grand défenseur de l'Église et de la liberté, cloué sur son lit de souffrance [...] » (Léon LAVEDAN, « Revue politique », *Le Correspondant*, t. 76 (1868), p. 1141-1144, ici p. 1144).

17. Voir *Journal*, t. VIII, p. 553-554.

menacées par l'anarchie. Je l'ai cru, et ce que j'ai cru, j'ai eu le tort de le dire. Sans avoir pris la moindre part au renversement de l'ordre légal ni à la création du pouvoir nouveau, j'ai pensé un moment que l'on pourrait tirer parti de ce nouveau pouvoir, comme de la République de 1848, pour le bien ¹⁸.

Mais encore une fois son projet échoua. L'article, qui était un plaidoyer en faveur de la liberté des cultes contre les excès du « despotisme spirituel », fut jugé trop radical et compromettant par ses amis catholiques libéraux (Falloux, Augustin Cochin, Albert de Broglie, Théophile Foisset, Mgr Dupanloup), qui craignaient de s'attirer par cela les foudres du Saint-Siège, et précisément à la veille d'un événement décisif comme le Concile du Vatican ; après une âpre discussion, l'article fut donc refusé par la rédaction ¹⁹. Montalembert fut terriblement vexé par cette « trahison » et interrompit toute collaboration avec *Le Correspondant* ²⁰. Ses éclaircissements sur le coup d'État étaient ainsi de nouveau ajournés. Il ne se rendit pas : ce fut son ami Napoléon Daru — député en 1851 et membre comme lui du parti « élyséen », mais resté étranger au coup d'État — qui l'exhorta à persévérer dans le dessein de s'expliquer publiquement.

Dans un premier temps, entre février et mars 1869, ce dessein prit la forme d'une brève note adressée à Taxile Delord, avec le but de rectifier certaines informations de son *Histoire du Second Empire* ; cette note, signée conjointement par Montalembert, Daru et un autre ancien député conservateur, Henri de Mortemart, fut effectivement envoyée à Delord, qui accepta en juillet de l'insérer dans le second volume de son ouvrage ²¹. Parallèlement, le comte avait commencé à organiser dans une forme plus ample et complète la masse de faits et documents qu'il venait d'exhumer de ses agendas et de ses correspondances de 1851 : prit ainsi corps le projet de rédiger un mémoire *ad hoc* pour préciser et justifier une fois pour toutes et globalement ce qu'avait été son rôle avant, pendant et après le coup d'État. Ce travail fut long et souvent entravé par les recrudescences périodiques de sa maladie : commencé à Paris en mars 1869, il fut suspendu jusqu'à juin, puis repris et encore interrompu, enfin

18. Charles DE MONTALEMBERT, « L'Espagne et la liberté », *Bibliothèque universelle et revue suisse*, t. 55 (1876), p. 646-647.

19. Néanmoins, les lignes de Montalembert qu'on vient de citer furent insérées peu après, avec son autorisation, dans Alfred DE FALLOUX, « Des élections prochaines (suite) », *Le Correspondant*, t. 77 (1869), p. 761-788, ici p. 785. Voir les lettres qu'ils s'écrivirent à ce sujet en février 1869, dans *Archives Montalembert de la Roche-en-Brenil*, microfilmées aux AD de la Côte-d'Or, Dijon [dorénavant *Arch. Mont.*], dossier 446 et dossier 559, n° 18A-C.

20. Sur cet épisode voir André LATREILLE, « Les dernières années de Montalembert », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 54 (1968), p. 281-314, ici p. 302-309. *L'Espagne et la liberté* fut publié posthume, en 1876.

21. T. DELORD, *Histoire du Second Empire...*, t. II, Paris 1870, p. 673-674. Les brouillons de cette note et la correspondance relative sont conservés dans *Arch. Mont.*, dossier 640.

poursuivi avec continuité entre septembre et novembre, dans le château bourguignon de La Roche-en-Brenil ²². Ce fut dans cette dernière phase que Montalembert façonna son travail comme une lettre adressée à Daru, pour le remercier de son encouragement et pour l'appeler en même temps comme témoin et juge de la véridicité de son récit ; il décida aussi dès lors que cette lettre ne serait livrée à la publicité qu'après sa mort.

Le 29 octobre il termina la première version du document, qu'il révisa pendant les deux semaines suivantes, et le 10 novembre il en fit recopier la rédaction définitive par son secrétaire, Paul Bonnaud ²³. Si dans les derniers mois de sa vie (il mourut le 13 mars 1870) Montalembert fut absorbé par d'autres questions (le Concile du Vatican et la formation du gouvernement libéral d'Émile Ollivier, où Daru tenait le ministère des Affaires étrangères), il ne cessa toutefois de relire son mémoire et d'y apporter des retouches et de petites intégrations, la dernière juste deux jours avant sa mort ²⁴.

2. Les enjeux du mémoire : les responsabilités de Montalembert en 1851

Ce mémoire n'est évidemment pas un document neutre et il demande à être manié avec attention. Il entend offrir la version de Montalembert sur les événements de décembre 1851, laquelle, bien qu'animée par un souci de véridicité, ne reste pas moins marquée par son caractère auto-apologétique. Montalembert ne cache pas en effet ses erreurs de jugement sur les intentions de Louis-Napoléon et sur la réelle nécessité d'un acte illégal pour sauver la France de l'anarchie et de la guerre civile, mais il essaie aussi, en avançant plusieurs circonstances atténuantes, d'éteindre les aspects les plus compromettants de son implication dans le coup d'État, afin de donner à la postérité une image de soi et de son action la plus possible cohérente et rectiligne. Cette image a été accueillie et consacrée par ses biographes du XIX^e siècle, en particulier par le père Édouard Lecanuet, auteur d'une monumentale biographie qui fait encore référence, lequel, dans le chapitre consacré aux événements de 1851, suit fidèlement le récit du mémoire de 1869 et en cite même d'amples morceaux ²⁵ ; pour leur part, les auteurs qui ont étudié plus récemment la figure de Montalembert, tout en admettant la complexité de son adhésion au coup d'État, n'ont pas vraiment remis en discussion, sur un plan documentaire, la fiabilité des informations fournies par

22. Voir *Journal*, t. VIII, p. 588, 630, 674, 696, 699-700.

23. Voir *ibid.*, p. 703-704 et 711.

24. Voir *Mémoire*, p. [66], n. 56.

25. Voir Édouard LECANUET, *Montalembert*, t. III : *L'Église et le Second Empire (1850-1870)*, Paris, 1902, p. 7-8, 11, 20, 25, 29, 33-34, 39, 43, 47-48, etc. La même version des événements était fournie aussi par Théophile FOISSET, *Le comte de Montalembert*, Paris, 1877, p. 266-271, et par Camille DE MEAUX, *Montalembert*, Paris, 1897, p. 197-218, qui avouait dépendre, lui aussi, du *Mémoire* de 1869 (ici, p. 195, n. 1).

l'intéressé et ont plutôt souligné la fermeté de son « repentir » qu'analysé les mobiles profonds de sa « faute »²⁶.

Or, l'édition intégrale de ce mémoire fournit à l'historien la possibilité de reconsidérer d'une façon critique ces informations et de peser réellement, pour paraphraser le titre d'un article d'André Trannoy, les « responsabilités de Montalembert en 1851 »²⁷. De ce point de vue, l'analyse du mémoire — rédigé presque exclusivement sur les notes que Montalembert confiait jour par jour et sans scrupules particuliers d'autocensure à son *Journal* — permet de vérifier ponctuellement la véracité du récit mis en place en 1869, en le confrontant avec ses sources. On s'aperçoit ainsi de l'existence de petits écarts, omissions, légères modifications qui, sans infirmer l'exactitude globale des événements rapportés, font néanmoins ressortir les points et les aspects qui préoccupaient davantage la conscience inquiète du Montalembert autobiographe et en disent beaucoup sur ses ambiguïtés politiques de 1851, aussi bien que sur ses précautions rétrospectives de 1869. Nous essayerons maintenant, à l'aide de deux exemples significatifs, de montrer comment ces écarts textuels permettent de mieux saisir l'attitude de Montalembert face à l'éventualité, puis à la réalité du coup d'État, en éludant ses réticences.

La première question concerne les informations dont il disposait, pendant l'été et l'automne 1851, sur ce qui se machinait à l'Élysée : avait-il une quelque connaissance des projets présidentiels de coup d'État et, dans ce cas, depuis quand ? Dans le mémoire il insiste plusieurs fois sur son ignorance presque complète des préparatifs (« rien ne nous faisait soupçonner » ; « On a su depuis » ; « enveloppés nous-mêmes dans l'ignorance commune »)²⁸ et laisse entendre qu'il ne partageait alors que les pressentiments et les rumeurs qui circulaient dans l'opinion publique. Son *Journal* dément toutefois cette reconstruction et révèle de façon tout à fait positive que Montalembert fut prévenu du coup d'État au moins deux fois : non seulement le 28 novembre 1851, quand il reçut la visite inattendue du ministre des Affaires étrangères Turgot, qui le pria « de la part du président [...] d'écrire au pape pour lui annoncer le conflit

26. Voir par exemple José CABANIS, *Lacordaire et quelques autres. Politique et religion*, Paris 1982, p. 76-101, Philippe TOLLU, *Montalembert. Les libertés sous le Second Empire*, Paris, 1987, p. 292-316, Madeleine LASSÈRE, *Montalembert. Dieu, l'amour et la liberté*, Paris, 2009, p. 278-281, Marguerite CASTILLON DU PERRON, *Montalembert et l'Europe de son temps*, Paris, 2009, p. 446-459, laquelle relève cependant que la « confession » de 1869 n'apparaît pas complète ni complètement sincère (p. 459), ou encore D. MOULINET, « Présentation... », p. 65-67. Indications importantes, pour une mise à point de la question, sont fournies par Nicole ROGER-TAILLADE, *Introduction*, dans *Journal*, t. V : 1849-1853, Paris, 2006, p. 10-11, et rectifiées en partie par *Ead.*, « Le *Journal intime* de Montalembert, source majeure de l'histoire du XIX^e siècle », dans Antoine de Meaux et Eugène de Montalembert (dir.), *Charles de Montalembert. L'Église, la politique, la liberté*, Paris, 2012, p. 17-58, en part. p. 40-41.

27. Voir André TRANNOY, « Responsabilités de Montalembert en 1848 », *Revue d'histoire de l'Église de France*, t. 35 (1949), p. 177-206.

28. *Mémoire*, p. [17], [25] (nous soulignons).

éventuel » (consigne qu'il exécuta en écrivant à son beau-frère, l'abbé Xavier de Mérode, « sans exprimer un avis, ni donner un conseil »)²⁹, mais aussi, et surtout, le 22 juillet — c'est-à-dire plus de quatre mois avant le 2 décembre —, quand ce fut Louis-Napoléon lui-même qui l'informa, bien que vaguement, de ses projets et lui demanda son concours³⁰. Quelles que furent les réactions de Montalembert à cette révélation, il ne pouvait certes ignorer, dès lors, que le président se préparait à trancher illégalement sa lutte avec l'Assemblée et toute décision successive de Montalembert doit donc être évaluée à la lumière de cette précoce prise de conscience.

Un autre détail textuel contribue à démontrer que la réticence du mémoire sur ce point était délibérée. En effet, nous avons connaissance de l'ouverture confidentielle du 22 juillet seulement grâce à une note plutôt tardive du *Journal*, écrite le 2 avril 1852 ; au contraire, on ne retrouve aucune trace de cet épisode dans les notes du mois de juillet, parce que les cinq pages de l'*Agenda* de 1851 relatives à la période 19-28 juillet ont été tout bonnement coupées, selon une pratique d'autocensure à laquelle le *Journal* a été fréquemment exposé³¹. Cette lacune n'étant pas évidemment accidentelle, il faut donc présumer que Montalembert lui-même ou quelqu'un de sa famille, après sa mort, a consciemment éliminé ce passage du *Journal* pour cacher un détail jugé compromettant, sans se souvenir ou s'apercevoir que ce même détail était rapporté et confirmé dans une note suivante³². Cette manipulation doit être mise en relation, je crois, avec le « silence » du mémoire sur ce point délicat : qu'elle ait été accomplie pendant la rédaction de celui-ci, quand Montalembert relut attentivement ses notes de 1851³³, ou après, elle paraît tout de même répondre au dessein de conformer le témoignage du *Journal* au récit édulcoré de 1869.

La deuxième question touche à la principale accusation que Granier de Cassagnac et Delord portèrent contre Montalembert, celle d'avoir conçu avec le concours d'autres députés conservateurs, à la fin de novembre 1851, un projet de coup d'État semblable à celui qui se réalisa, à leur insu,

29. *Journal*, t. V, p. 481-482. L'abbé de Mérode vivait alors à Rome, en qualité de camérier secret de Pie IX, et agissait comme intermédiaire informel entre Montalembert et la Curie romaine.

30. Voir *ibid.*, p. 546.

31. Sur cette pratique voir M. CASTILLON DU PERRON, *Montalembert...*, p. 447, et Nicole ROGER-TAILLADÉ, « Les "silences" du *Journal intime*. Montalembert, le pape et la Pologne », dans Jean-Noël Dumont (dir.), *Montalembert et ses contemporains*, Paris, 2012, p. 13-38, ici p. 14-15.

32. Montalembert nota l'épisode du 22 juillet aussi dans la liste des événements importants de 1851 (voir *Journal*, t. V, p. 774) et dans ses *Tablettes journalières*, encore inédites : « Confidences de Louis-Napoléon sur l'avenir tel qu'il le conçoit et le prépare : appel à la nation. "Il ne me manque qu'un homme comme vous pour répondre de moi à la France et à l'Europe" » (*Arch. Mont.*, dossier 12, Troisième trimestre, p. 26).

33. Voir par ex. *Journal*, t. VIII, p. 674 : « Je perds mon temps à feuilleter mon *Agenda* de 1851, afin de pouvoir rédiger avec exactitude ma lettre à Daru sur le coup d'État ».

le 2 décembre, en admettant même le recours à la force militaire. Dans le mémoire, Montalembert repousse avec vigueur cette accusation et il prétend que le « plan d'action » établi avec le groupe conservateur n'était nullement un plan de coup d'État. Ils s'étaient limités à élaborer une nouvelle proposition de révision constitutionnelle, laquelle aurait comporté « la division du pouvoir législatif en deux chambres et la rééligibilité du président de la République », en prévoyant que, si elle n'obtenait pas les trois quarts des suffrages exprimés, comme le requérait la constitution, « les partisans de la révision, *formant la majorité réelle de l'Assemblée*, proposeraient un appel au peuple, consulté dans ses comices, sur les modifications nécessaires ». Aucun d'eux n'avait donc jamais soutenu « qu'il fallait imposer par la force un vote quelconque à la minorité »³⁴. Ceci c'est le récit du mémoire. Encore une fois, cependant, la comparaison avec le *Journal* nous en dévoile les réticences. Dans une note du 30 novembre, en effet, Montalembert traçait avec plus de précision les lignes de ce plan :

1° un nouveau ministère plus agréable à l'Assemblée, 2° la discussion de la révision à poursuivre *jusqu'au rejet prévu*, 3° immédiatement après, une proposition d'appel au peuple à faire par nous, *minorité (à défaut de la majorité numérique)*, pour le consulter sur la réélection du président, la division du pouvoir législatif en deux chambres non permanentes, sur l'abolition du scrutin de liste et le suffrage à deux degrés³⁵.

On ne peut douter du caractère éversif d'un plan ainsi conçu : la nouvelle proposition de révision constitutionnelle, n'ayant aucun espoir de gagner la majorité des trois quarts (ni même, peut-être, la majorité simple), n'était évidemment qu'un prétexte pour « enjamber » l'Assemblée et pour permettre aux députés « élyséens » de s'en appeler directement au peuple. Granier de Cassagnac n'était donc pas loin du vrai quand il écrivait que Montalembert et ses collègues proposèrent « de faire un appel au pays quand bien même le décret [de révision] n'obtiendrait pas la majorité »³⁶. Ils projetaient ainsi un véritable coup d'État³⁷, à réaliser par le président et par une minorité conservatrice au détriment du reste de l'Assemblée et finalisé tant à prolonger les pouvoirs de Louis-Napoléon, qu'à reformer unilatéralement et profondément l'organisation constitutionnelle établie en 1848.

34. *Mémoire*, p. [32] (nous soulignons).

35. *Journal*, t. V, p. 483 (nous soulignons).

36. A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Récit...*, p. 31-32.

37. Il ne s'agissait donc ni d'un « coup d'État légal » (Ph. TOLLU, *Montalembert...*, p. 297), puisque le plan enfreignait pleinement la légalité constitutionnelle, ni d'une « ultime négociation » (Louis DE MONTALEMBERT, « Montalembert et Tocqueville à l'épreuve de la République, 1848-1851 », dans J.-N. Dumont (dir.), *Montalembert et ses contemporains...*, p. 104), puisque le groupe élyséen, loin de se rapprocher par-là aux adversaires du président, proposait une révision constitutionnelle encore plus radicale que celle déjà rejetée en juillet 1851.

Quant à l'emploi de la force, la question paraît un peu plus complexe. Selon le témoignage de Granier de Cassagnac, confirmé en substance par la reconstruction historique de Jean Maurain³⁸, le petit groupe « élyséen » tomba en désaccord sur les moyens de réaliser son propre plan : les uns, parmi lesquels Rouher, Baroché et Fould, futurs piliers du gouvernement dictatorial, voulaient faire prévaloir le décret de révision à tout prix, même en l'imposant par la force à l'Assemblée récalcitrante ; les autres, comme Daru lui-même et Buffet, refusaient catégoriquement cette éventualité. Le rôle de Montalembert dans cette situation n'est pas clair : Granier de Cassagnac le range parmi les premiers et affirme qu'il essaya en vain de persuader les hésitants, mais son attitude fut probablement plus floue. En tout cas, il ne pouvait pas se leurrer sur l'acquiescement pacifique des démocrates et des républicains (et des légitimistes eux-mêmes) à une infraction si patente de la légalité constitutionnelle³⁹, et n'avoir donc pas prévu et accepté à l'avance l'éventualité d'une action militaire plus ou moins étendue pour briser toute résistance.

Le coup d'État imaginé par Montalembert était donc alternatif à celui de Louis-Napoléon, duquel il différait sous plusieurs points, mais non moins éversif ou illégal. Le comte le reconnaissait implicitement lui-même quand, répondant le 3 décembre au nouveau ministre de l'Intérieur Morny, qui lui reprochait de « désapprouver tout haut ce que l'on n'a[va]it cessé de conseiller tout bas depuis quelques mois »⁴⁰, il affirmait n'avoir « jamais conseillé un coup d'État *sans* la participation de la *minorité* conservatrice »⁴¹ ; et il l'admettait de façon plus explicite encore, une semaine plus tard, en écrivant à sa femme :

J'ai pu regretter le moment choisi par le président, et le mode qu'il a employé, en refusant de s'entendre avec nous, ses amis de l'Assemblée ; mais *quant à la nécessité et à la légitimité de la chose*, tôt ou tard, je n'en ai jamais douté, et j'y aurais concouru de tout mon cœur, si cela m'avait été proposé, dans des circonstances conformes à ma façon d'apprécier la situation⁴².

38. Voir A. GRANIER DE CASSAGNAC, *Souvenirs...*, t. I, p. 207-208, et Jean MAURAIN, *Un bourgeois français au XIX^e siècle. Baroché, ministre de Napoléon III, d'après ses papiers inédits*, Paris, 1936, p. 105.

39. D'autant plus qu'on ne faisait que parler alors des préparatifs secrets des « rouges » pour s'emparer du pouvoir, en vue de l'effrayante (pour les conservateurs) échéance électorale du printemps 1852 ; voir à ce propos Guillaume CUCHET et Sylvain MLBACH, « The Great Fear of 1852 », *French History*, t. 26 (2012), p. 297-324.

40. Billet non daté (mais 3 ou 4 décembre 1851) de Morny à Montalembert, dans *Arch. Mont.*, dossier 649.

41. *Journal*, t. V, p. 486-487. Il est intéressant de noter que dans une phrase analogue, apostillée en marge au billet de Morny cité plus haut (« Ni moi, ni mes amis, nous n'avons jamais conseillé qui que ce soit sans le concours de la *minorité* conservatrice de l'Assemblée »), Montalembert corrigea dans un second temps *minorité* avec *majorité*.

42. Lettre de Montalembert à Anne de Mérode, 10 décembre 1851, dans *Arch. Mont.*, dossier 75 (nous soulignons).

Ces précisions, issues d'une comparaison philologique entre le *Journal* et le mémoire, nous montrent donc que Montalembert non seulement accepta publiquement le coup d'État bonapartiste, du moins dans les premiers temps, mais aussi qu'il souhaita et contribua à projeter quelque chose de similaire avant son déroulement effectif, et de même qu'il devait être conscient de l'ambiguïté de son attitude puisqu'il s'efforça d'en dissimuler la portée dans le récit rédigé dix-huit ans après. Ainsi, s'il reconnaissait en 1869 la gravité de l'erreur politique commise appuyant le coup d'État et contribuant à le légitimer, il se gardait cependant d'avouer la connivence, non moins lourde d'implications et de responsabilités, qu'il avait entretenue, dans les mois précédant le 2 décembre, avec cet illégalisme d'urgence dont surgit le coup d'État.

Les raisons même de son adhésion furent plus complexes que celles qu'il exposait dans le mémoire, où il prétendait que le choix de décembre 1851 avait été dicté par la nécessité d'appuyer la cause de l'ordre, face au fait accompli, et par la peur des insurrections éclatées à Paris et en province (tout en reconnaissant *a posteriori* que cette peur n'était pas très fondée, au moins pour la capitale). En réalité, plusieurs éléments montrent que, bien avant le coup, Montalembert voyait l'infraction de la légalité constitutionnelle comme l'unique issue possible à la crise d'un régime politique qui à ses yeux tournait désormais à vide et risquait chaque jour de plus d'ouvrir la porte à l'anarchie et au socialisme. Le coup d'État n'était pour lui que la conséquence inévitable et nécessaire de la faillite constitutionnelle de 1848, de cette insurrection insensée et injustifiée contre « le gouvernement le plus modéré, le plus libéral et le plus prospère que [le] pays [eût] jamais connu » : le 2 décembre était « le châtement légitime du 24 février : c'[était] la revanche des soldats et des paysans contre les ouvriers et les avocats »⁴³. De ce point de vue, la connivence et puis l'adhésion de Montalembert au coup d'État ne peuvent être liquidées comme une faute incidente, une simple erreur de jugement ; bien au contraire, elles constituèrent l'aboutissement de toute une phase de son expérience politique, le résultat, somme toute cohérent, d'une hostilité foncière à la République quarante-huitarde qu'il n'avait jamais cachée⁴⁴. Il révélait lui-même le poids de cette animosité matricielle dans sa fameuse lettre du 12 décembre 1851 et il en avouait la persistance, au fil des années, dans une page de son mémoire qui brille, cette fois, par sa transparence :

Je dois aussi avouer *un ressentiment qui m'inspirait dès lors et m'inspire peut-être même aujourd'hui une trop grande indulgence pour le coup d'État du 2 décembre*. Je nourrissais encore alors une indignation invincible contre la révolution du 24 février. [...] Je jouissais intérieurement de voir cette révolu-

43. *Id.* à *ead.*, 6 décembre 1851, *ibid.*

44. Dès novembre 1849, il affirmait par ex. d'« aimer mieux l'Empire que la République » (*Journal*, t. V, p. 158).

tion humiliée, châtiée et surtout reniée par le pays qui l'avait subie. *Cette jouissance était aveugle mais non pas coupable*. Il m'arrivait, sans l'avoir mérité en quoi que ce soit, d'être expulsé deux fois de mon siège de législateur, la première fois comme pair de France, par l'émeute du 24 février, la seconde, comme représentant du peuple, par l'armée au 2 décembre. Chassé pour chassé, je me sentais moins humilié de l'avoir été par des grenadiers et des chasseurs de Vincennes, comme en 1851, que, comme en 1848, par une bande de forcenés, conduits par des journalistes et des histrions.

Je ne me défendrais peut-être pas d'éprouver, même aujourd'hui, la même préférence ⁴⁵.

45. *Mémoire*, p. [67-69] (nous soulignons).

Note sur le texte

On connaît deux exemplaires du mémoire.

Le premier (dorénavant A) est la rédaction autographe rédigée par Montalembert pendant l'automne 1869. Elle compte 159 pages non reliées (mais la numérotation arrive jusqu'à la page 160 puisque la page 42 manque) et présente beaucoup de modifications et de ratures ; chaque page est divisée en deux colonnes, dont le texte principal occupe celle de droite, les corrections ou les intégrations celle de gauche. Elle est conservée aux *Archives Montalembert* du château de La Roche-en-Brenil (Côte-d'Or), dossier 129 ; une copie microfilmée de ce dossier se trouve aussi aux *Archives départementales de la Côte-d'Or* (Dijon), sous la cote 1 Mi 660 (R 7).

Le deuxième exemplaire (dorénavant B) est la copie de A réalisée en novembre 1869 par Paul Bonnaud, secrétaire de Montalembert. Elle consiste en un fascicule de 56 feuillets, dont 99 pages écrites et numérotées (le texte remplissant les deux tiers de chaque page) et 13 blanches, sans couverture ; elle se trouve aux *Archives nationales, Fonds Boucher et Lavedan*, carton 305 AP 7, dossier 3. La présence de B parmi les papiers privés de Léon Lavedan peut s'expliquer par le rôle de celui-ci dans la rédaction du *Correspondant*, dont il fut secrétaire, puis directeur (de 1875 à 1902) : il est probable que le manuscrit lui fut envoyé en vue d'une publication posthume dans la revue, qui n'eut jamais lieu, et qu'il finit par rester chez lui.

A et B ne portent aucun titre précis.

Montalembert a apporté de sa main quelques modifications sur B, en des moments divers, pour corriger des fautes de transcription du copiste (ce qui est plus fréquent) ou pour apporter quelques variations stylistiques de peu d'importance.

Nous publions ici le texte de B, y compris les dernières intégrations de l'auteur (que nous avons préféré ne pas signaler puisqu'elles n'influent pas sur le contenu substantiel du document). Nous avons confronté ce texte avec celui de A : quelques difformités que nous avons identifiées et qui nous ont parues imputables à une distraction du copiste (et de Montalembert lui-même, dans sa révision) ont été intégrées dans notre édition, en les signalant entre < >. Pour faciliter la lecture du document, nous avons choisi de régulariser l'orthographe, les majuscules et la ponctuation. Nous avons mis en italique, selon l'usage, mots et phrases soulignés dans l'original. Enfin nous avons complété, le cas échéant, les notes en bas de page de l'auteur, en insérant entre crochets droits nos intégrations aussi bien que des notes explicatives que nous avons cru opportun d'ajouter *ex novo*.

Charles de Montalembert
Mémoire sur le coup d'État
adressé au comte Napoléon Daru (1869)

[1]

Paris, le 15 mars 1869

À M. le comte Daru
Ancien pair de France,
Ancien vice-président
de l'Assemblée nationale

I.

Mon cher ami et ancien collègue,

Vous m'avez fait comprendre ces jours-ci, à l'occasion des accusations portées contre moi dans les différents ouvrages récemment publiés par MM. Ténot, Taxile Delord et autres, sur le coup d'État du 2 décembre 1851⁴⁶, l'utilité qu'il y avait à rédiger un compte rendu exact et sincère de mon attitude en face de cette révolution dont les conséquences ont été si fatales et si imprévues pour nous. J'obéis à ce conseil et c'est à vous que je veux adresser ces pages parce que nul n'est plus à même que vous de contrôler la fidélité de mon récit, comme aussi de rendre justice à la droiture des motifs qui m'ont guidé.

[2]

La Roche-en-Breny
6 septembre 1869

Je n'ai vu nulle part un tableau, même incomplet, de l'état des esprits pendant l'année 1851, à partir du moment où la destitution du général Changarnier et la rupture de plus en plus déclarée entre l'Assemblée nationale et le chef du pouvoir exécutif avaient fait prévoir à tout le monde que les élections obligatoires de mai 1852 aboutiraient en triom-

46. [Voir Eugène TÉNOT, *Paris en décembre 1851. Étude historique sur le coup d'État*, Paris, 1868 ; T. DELORD, *Histoire du Second Empire...*, t. I.]

phe des rouges. Ces élections devaient pourvoir, à un mois de distance, au renouvellement de l'Assemblée et à la nomination d'un nouveau président de la République. Tout le monde savait que le prince Louis-Napoléon, malgré la constitution qui le déclarait inéligible, comptait rester candidat et que, grâce à la sympathie des populations rurales comme à celle d'une grande partie de la bourgeoisie, il pouvait être assuré de sa réélection. Une fraction très-considérable du parti conservateur s'y serait facilement résignée, mais on aurait voulu conserver en même temps la majorité conservatrice de l'Assemblée, et l'on prévoyait que l'hostilité toujours croissante entre cette majorité et le chef du pouvoir exécutif amènerait dans les élections législatives la dislocation complète du parti *honnête et modéré* qui avait présidé jusques là à la [3] marche des affaires. De là, la prépondérance à la minorité révolutionnaire, qui se qualifiait elle-même de Montagne et qui comptait déjà sous ce nom près de 200 membres dans l'Assemblée de 1849. Cette majorité future réussirait-elle à renverser le président élu en dépit de la constitution républicaine, ou bien s'entendrait-elle avec lui pour réagir contre toutes les garanties laborieusement acquises pour l'ordre et la paix sociale depuis 1848 ? Ce doute agitait et troublait tout le monde. Après l'échec à jamais déplorable du projet de révision de la constitution (juin 1851) ⁴⁷ et pendant la prorogation de l'Assemblée (août-octobre) les organes les plus autorisés de l'opinion publique avaient insisté sur la nécessité de revenir à la seule issue légale qui s'offrait devant nous. Quatre-vingt Conseils généraux sur quatre-vingt-six avaient expressément formulé des vœux favorables à cette révision de la constitution ⁴⁸, qui aurait permis la réélection légale du président, que l'Assemblée n'avait pas adoptée une première fois mais qui pouvait être remise en discussion [4] au bout de six mois. Notre malheur a voulu qu'aucune disposition plus raisonnable, plus conciliante ne put se faire jour dans cette portion de la majorité dont la coalition avec la gauche avait fait échouer la révision.

Cette minorité de la majorité se composait de deux groupes très-divers et très-opposés entre eux, mais provisoirement unis par une haine commune, les uns, orléanistes, les autres, légitimistes. Les orléanistes étaient de toutes les fractions de l'Assemblée la plus nombreuse. On pouvait compter parmi eux tous ceux qui, comme vous et moi, avaient vécu en sujets fidèles et indépendants sous le roi Louis-Philippe, avaient amèrement déploré sa chute, mais étaient résignés et même résolus à accepter

47. La révision fut votée par 446 voix contre 278, mais cette majorité ne suffisait pas : il fallait, aux termes de la constitution, les trois quarts des votants, c'est-à-dire 543 sur 724. [En réalité, la votation n'eut pas lieu en juin 1851, mais le 19 juillet, après six jours de vifs débats parlementaires.]

48. [À la fin d'août 1851, quatre-vingt Conseils généraux de département sur quatre-vingt-trois avaient émis des vœux en faveur de la révision constitutionnelle ; en avril 1850 les Conseils généraux qui avaient exprimé les mêmes vœux étaient seulement cinquante-deux. Voir Pierre DE LA GORCE, *Histoire de la Seconde République française*, 2^e éd., Paris, 1898 [1887], t. II, p. 416 et 463.]

et fortifier tout pouvoir qui garantirait l'ordre et la liberté. Ils étaient donc pour la plupart disposés comme nous à appuyer Louis-Napoléon. Mais quelques-uns de leurs chefs, et en première ligne, notre illustre ami, M. Thiers, avaient, dès la fin de 1850, perdu toute confiance en lui : ils affichaient contre lui une animosité implacable ; ils avaient contribué plus que personne à l'échec de la révision qui devait rendre sa réélection légale et possible. On leur attribuait généralement le projet de fonder la candidature du prince de Joinville à la présidence de la République, et d'après l'opinion commune rien n'avait plus inquiété et plus irrité Louis-Napoléon que cette rivalité éventuelle.

Il y avait beaucoup plus de légitimistes que d'orléanistes ouvertement opposés au président Bonaparte et surtout à la pensée de sa [5] réélection. Depuis le pèlerinage qu'ils avaient entrepris en foule auprès de M. le comte de Chambord⁴⁹ à Wiesbaden, dans l'été de 1850, leur inimitié et leur impatience s'étaient considérablement et notoirement augmentées. Ils avaient obtenu le concours sinon avoué, du moins actif et constant du comte Molé : après avoir été plus d'une fois à la veille d'accepter le ministère sous Louis-Napoléon, et très spécialement sur ma proposition et mon insistance très-vive, lors de la crise amenée par les élections de Paris au printemps de 1850, cet homme d'État en était venu, dès la fin de cette même année, à me dire sans détour qu'il fallait songer à préparer l'avènement d'un nouveau gouvernement. Il se servit de cette expression dans trois conférences particulières avec moi, le 29 novembre, les 1 et 6 décembre 1850. Je lui répondais qu'il ne me semblait pas plus permis de préparer un nouveau gouvernement, à moins d'y être réduit par les crimes et les fautes du pouvoir établi, que de préparer un second mariage du vivant de sa première femme.

Nous étions déjà loin du temps où toutes les fractions de l'opinion conservatrice et modérée se ralliaient autour de la présidence de Louis Bonaparte, en répétant le mot si sage et si profond de M. Thiers : *La république est encore, de tous les régimes, celui qui nous divise le moins.*

Comme il ne s'agit pas ici d'un récit historique au point de vue de l'intérêt général, mais d'explications personnelles, vous me permettez, cher ami, [6] une courte digression sur les difficultés et les déplaisances d'un ordre tout à fait spécial que je rencontrais de ce côté, et auxquelles vous échappiez beaucoup plus que moi. J'étais naturellement beaucoup plus souvent que vous en contact avec les cent-quatre-vingt légitimistes de notre Assemblée. Ce qui me rapprochait continuellement d'eux, ce n'était pas seulement la communauté de nos croyances et de nos préoccupations au sujet des droits et des intérêts religieux, c'était surtout l'habitude que j'avais acquise, sous le règne de Louis-Philippe, de traiter toutes les questions de cet ordre devant le public et du haut de la tribune.

49. [Petit-fils du roi Charles X, Henri de Bourbon, comte de Chambord, était depuis 1844 le prétendant légitimiste au trône de France, avec le nom d'Henri V. Sa mort sans enfants (1883) marqua l'extinction de la branche aînée de la famille royale.]

En ce temps-là comme depuis, tous les légitimistes étaient catholiques, mais tous les catholiques n'étaient pas légitimistes. C'était le résultat de dix-huit années de nos luttes dans la presse et le Parlement sous Louis-Philippe. Mais à ce moment, il semblait que la fusion du catholicisme et du royalisme, telle que la Restauration l'avait connue, allait se reproduire et s'imposer comme un fait incontesté.

Notre collègue à l'Assemblée, l'évêque de Langres, Mgr Parisi, qui devait plus tard pousser l'adulation de Napoléon III jusqu'au blasphème ⁵⁰, [7] affichait alors un dédain amer pour la vie publique et privée du président de la République. M. Louis Veuillot, qui était déjà alors, comme aujourd'hui, l'oracle quotidien du clergé, avait subitement imaginé d'arborer la cocarde blanche et surtout de l'imposer à tous les croyants, avec la même arrogance et les mêmes hyperboles qu'il a déployées depuis au service du césarisme napoléonien. Il apportait, selon son habitude, au service de sa nouvelle lubie beaucoup plus d'invectives personnelles que d'arguments. *M. Bonaparte*, comme il appelait alors le président de la République, n'était qu'un *cheval civil*, et ne pouvait aspirer tout au plus qu'au rôle d'Augustule. Ces grossièretés trouvaient de nombreux échos dans les correspondances parisiennes des feuilles religieuses et légitimistes de province. Le prince n'y fut pas toujours insensible, et lors de mon voyage à Rome en novembre 1850, il m'avait prié d'exprimer au pape le regret que lui inspirait ces attaques de la presse catholique contre un gouvernement qui avait rendu et pouvait rendre à l'Église plus de services qu'aucun autre ⁵¹. Ces diatribes servaient d'ailleurs d'assaisonnement à de nouvelles théories historiques et politiques. « M. le comte de Chambord est le *pouvoir*... hors de lui il n'y a que la Révolution. La souveraineté nationale c'est l'anarchie... Pendant dix-huit ans l'anarchie a siégé aux Tuileries et dans la Chambre » ⁵². Tels étaient les axiomes qu'il fallait adopter sous peine d'hétérodoxie. Il va sans dire que je repoussais de toutes mes forces ces prétentions qui étaient précisément la négation de tout ce que nous avions dit et fait depuis vingt ans. De là une grande et croissante irritation contre moi dans le camp de ceux qui se croyaient investis du monopole de l'orthodoxie religieuse et politique. Jusqu'à ce qu'une nouvelle volte-face de

50. C'est lui qui, dès le 16 novembre 1852, moins d'un an après la confiscation des biens d'Orléans, a osé appliquer à Louis-Napoléon ce texte : *Attingit a fine usque ad finem fortiter, et disponit omnia suaviter* [*Sagesse*, VIII, 1] ; et qui, plus tard, dans son discours pour l'inauguration de la Porte Napoléon à Arras, 15 août 1855, parlait ainsi de l'empereur : « Ce prince fait sans effort ce qui paraît impossible, parce que Dieu le fait avec lui : c'est *beaucoup trop peu* de dire qu'il est un grand homme, puisqu'il est manifestement l'instrument efficace et glorieux de Celui qui seul est grand ».

51. Conversation du 20 octobre 1850. [Montalembert n'a pas enregistré cette conversation dans son *Journal* ; il évoque néanmoins les plaintes du président au sujet des attaques de la presse religieuse dans une note du 29 octobre 1850, où il relate son audience avec Pie IX à Rome ; voir *Journal*, t. V, p. 314.]

52. *Univers* du 25 septembre et du 3 octobre 1850.

M. Veillot vint imprimer au gros du public catholique une nouvelle [8] direction, et même après, je demeurais en butte aux accusations, aux soupçons, aux doléances d'une foule de catholiques et de la grande majorité des légitimistes. Je retrouve dans ma correspondance de ce temps-là l'empreinte des efforts que j'étais condamné à renouveler sans cesse pour prouver que je n'étais pas encore devenu un anarchiste ou un bonapartiste, parce que je voyais une puéride illusion dans le rêve des braves gens qui se figuraient que tout pouvait et devait être sauvé par la proclamation du principe de l'hérédité royale, principe qui, placé trois fois en présence de la Révolution, en 1792, en 1815 et en 1830, avait trois fois succombé. Je disais alors comme toujours qu'il n'y a en politique de légitime que ce qu'il y a de possible. Je déplorais surtout de voir compromettre, par de ridicules impatiences, l'union qui s'était si heureusement établie entre les légitimistes et les autres fractions du parti de l'ordre, union qu'il eût été si facile de rendre définitive. Je tenais et je prêchais que, pour se faire accepter par le pays, il fallait commencer par le servir sincèrement, avec dévouement, d'après ses goûts et ses volontés, et non en lui imposant à tout prix ce dont il ne voulait pas. En évitant de traiter d'autres questions et de défendre d'autres intérêts que ceux sur lesquels le grand parti conservateur, depuis la catastrophe de Février [1848], s'était mis tout entier d'accord, on amenait la destruction graduelle des préjugés révolutionnaires dans une foule d'esprits ; on assurait au parti légitimiste, naturellement et justement aigri par ses dix-huit années de disgrâce, la place que lui assignaient les vertus, la fortune et les traditions de la plupart de ses membres. On faisait [9] ainsi, dans les limites sensés et raisonnables, de l'aristocratie et même de la monarchie, mais surtout du catholicisme, sous la République, ce qui valait mieux, à mon sens, que faire de la révolution et du rationalisme sous la monarchie. Au lieu de cela, en proclamant avec une incompréhensible légèreté la nécessité immédiate d'une restauration bourbonnienne, on réveillait tous les vieux instincts de jalousie et de répugnance contre la noblesse et le clergé. Après avoir salué la République avec un enthousiasme déplacé, on la déclarait impossible, au moment où elle avait donné partout aux honnêtes gens le haut du pavé, mais où l'on venait à peine de recueillir les premiers fruits de l'union inespérée de ces honnêtes gens entre eux, et de la régénération, laborieuse mais possible, de la société malade⁵³.

53. De son côté, loin de rassurer les esprits par des allures ou des protestations en faveur de la modération et de l'ordre, le parti républicain ou révolutionnaire semblait prendre un fatal plaisir à augmenter l'alarme général par ses menaces et ses démonstrations de plus en plus hostiles, non seulement contre le pouvoir établi, mais contre toutes les bases de l'ordre social. M. Taxile Delord (*Histoire du Second Empire*, t. I, p. 233) nous raconte lui-même comment ce parti avait déjà fait choix d'un candidat pour la présidence de la République, en la personne du maçon Nadaud, comment il ne parlait que de descendre dans la rue et, dans les manifestes quotidiens de ses écrivains et de ses orateurs, faisait miroiter à tous les yeux ce qu'il appelait lui-même l'échéance décisive de 1852.

Aujourd'hui et depuis quelques mois qu'une impunité plus ou moins sagement calculée semble assurée aux manifestes de la démocratie radicale, nous retrouvons, vous et moi, dans les réunions et les journaux du parti, [10] les mêmes aberrations effrénées, les mêmes provocations, les mêmes menaces, et quelquefois les mêmes noms d'acteurs et de claqueurs qu'il y a dix-huit ans. Le pays ne les a pas encore pris tout à fait au sérieux, il est cependant déjà aux aguets, déjà inquiet et mécontent. Des symptômes significatifs peuvent nous faire deviner ce qui arrivera le jour où son anxiété sera réellement soulevée et justifiée ; et comme quoi on le verra alors, comme en 1851, tout sacrifier au besoin impérieux de rassurer les intérêts menacés, de rasseoir les esprits troublés et de rétablir la sécurité sociale.

Mais revenons à l'automne de 1851 et à la prorogation. Vous vous souvenez comme moi de la terreur qui régnait alors. Tous les regards entrevoyaient l'abîme entr'ouvert à nos pieds. Tous cherchaient un moyen de salut, et à vrai dire un sauveur. Aucun de ceux qui vivaient alors ne peut avoir oublié l'angoisse universelle, à l'approche du terme fatal. Mais aucun d'entre eux ne s'est peut-être rendu compte de l'intensité de cette angoisse, telle que les événements ultérieurs l'ont dévoilée. Et cependant rien n'importe plus à la vérité historique que d'en constater l'empire. Car là est la clef des entraînements, des abdications et des défaillances qui expliquent les dix-huit honteuses années que nous venons de traverser.

Étroitement unis comme nous l'avons toujours été, vous et moi, depuis la catastrophe de 1848, nous l'étions demeuré plus que jamais pendant cette douloureuse année 1851, où, tout en déplorant avec tous les bons esprits l'aveuglement et l'indiscipline de l'Assemblée, nous espérions toujours obtenir une entente possible et nécessaire entre la majorité et le prince-président. Lorsque la scission de la majorité au sujet de la destitution du général Changarnier⁵⁴ eut amené la dissolution de la grande réunion conservatrice qui a longtemps porté le nom de la *rue de Poitiers*, [qui] se tenait au Conseil d'État et qui englobait les orléanistes, les légitimistes [11] et les républicains modérés⁵⁵, nous n'avions pas hésité à nous mettre à la tête de la nouvelle réunion, dite des *Élyséens*, parce qu'elle se composa tout d'abord des 286 membres de l'ancienne majorité

54. [Le général Nicolas Changarnier, qui était depuis 1849 le commandant des gardes nationales de la Seine et de la garnison de Paris, fut révoqué de ses fonctions le 9 janvier 1851 par volonté du président, qui en redoutait l'influence croissante. Sa destitution, vivement contrastée par Thiers et par une partie de la majorité, déclencha une crise parlementaire qui mina la cohésion des députés conservateurs.]

55. Les éléments divers de cette réunion ne sauraient être mieux définis que par les noms de ses dix-sept présidents successifs, lesquels furent appelés à composer la commission chargée de rédiger la fameuse loi de réforme électorale, dite du *31 mai* 1850. Benoist d'Azy, Berryer, Beugnot, duc de Broglie, Buffet, Chasseloup-Laubat, Daru, Léon Faucher, [Jules] de Lasteyrie, Molé, de Montalembert, de Montebello, Piscatory, de Sèze, de Saint-Priest, Thiers, de Vatimesnil.

qui avaient voté contre le blâme formel dont le président et son gouvernement avaient été l'objet ⁵⁶. Jusqu'au dernier jour de l'Assemblée, cette réunion, où s'étaient rangés avec nous le duc de Broglie, M. Léon Faucher, M. Casimir Périer et autres hommes à l'abri du moindre soupçon de servilité ou de faiblesse, se montra toujours résolue à soutenir Louis-Napoléon contre ses adversaires de diverse origine.

Forts de ce gage significatif d'un dévouement aussi dévoué que désintéressé, nous cherchions à profiter de nos relations fréquentes avec le prince pour lui inspirer les sentiments et les procédés qui nous semblaient les plus propres à assurer le maintien de la paix sociale et le succès de sa propre cause.

[12] Mes relations avec lui n'étaient ni plus fréquentes ni plus intimes que les vôtres ; mais elles ne m'en étaient pas moins reprochées avec amertume par beaucoup de nos collègues légitimistes, et bien plus dans le monde religieux et politique, en dehors de l'Assemblée. Et c'est pourquoï vous me pardonnerez d'y insister quelque peu.

N'ayant jamais été le courtisan d'aucun parti, ni d'aucune passion, encore moins d'aucune dynastie, je ne courais pas le risque d'être celui d'une dynastie naissante en la personne de ce prétendant mystérieux, comme m'en accusaient les esprits trop nombreux qui ne peuvent pas dégager leurs préférences de je ne sais quelle idolâtrie puérile pour leurs princes ou leurs principes ⁵⁷.

Le général Cavaignac, quand nous siégions ensemble dans la commission de révision (juin 1851), me dit un jour : « Je n'ai été pour vous qu'un expédient, et Louis Bonaparte aussi n'est pour vous qu'un autre expédient. — Général, lui répondis-je, vous avez parfaitement raison : en politique et dans un pays comme le nôtre, je ne connais et je n'adopte que des expédients ».

Louis-Napoléon n'était donc en effet à mes yeux [13] pas autre chose qu'un expédient ; mais il me paraissait de tous le plus convenable, le plus acceptable et surtout le plus sûr d'être accepté par la grande majorité du pays. En dehors des services incontestables qu'il avait rendus à la France et à la société, et que personne ne songeait à contester jusqu'après la loi

56. Séance du 17 janvier 1851.

57. Pendant que les légitimistes me reprochaient mes condescendances pour le président, je prenais sans cesse leur parti auprès de lui. Lorsqu'il m'écrivait (17 mars 1851) que le préfet de mon département était sous le joug des légitimistes, je lui répondais que d'abord il ne fallait pas attribuer le nom et les opinions de légitimiste, comme on le fait trop souvent, à tous les hommes tranquilles, aisés ou religieux ; que quant aux vrais légitimistes, il y en avait beaucoup que l'on pouvait éclairer et ramener, et que dans ce but, un préfet faisait parfaitement bien de leur ouvrir ses salons ; enfin, que s'il avait à redouter les roués, les ambitieux et surtout les orgueilleux, il devait s'en trouver parmi les légitimistes, mais pas plus et probablement moins que dans les autres partis. [Montalembert se réfère ici au déplacement de Bonaventure Pagès, préfet de la Côte-d'Or, où se trouvait son château de La Roche-en-Brenil. La lettre du président du 17 mars 1851 et la réponse de Montalembert du 19 mars sont publiées par André TRANNOY, « Notes et lettres de Montalembert, 1848-1852 », *Revue historique*, t. 196 (1946), p. 420-422.]

du 31 mai, je lui savais un gré infini de l'appui que nous avions trouvé en lui comme chef du pouvoir exécutif quand il s'était agi de rétablir le pouvoir temporel du pape et de constituer la liberté d'enseignement. Je trouvais qu'il y avait chez les catholiques et les conservateurs une noire ingratitude à ne pas lui tenir compte du sacrifice à peu près complet qu'il avait fait de ses préjugés, de ses penchants et des traditions de sa race, dans la question de Rome et dans celle de l'Université.

J'étais bien résolu, quelles que fussent ses dispositions à mon égard, à garder vis-à-vis de lui l'attitude qui me semble due à tous les gouvernements supportables, à ne lui faire ni la guerre ni la cour.

Dans mes raisonnements avec lui comme dans les conseils que je lui adressais, je suis bien sûr de ne m'être jamais écarté du droit chemin. « Votre rôle », lui écrivais-je le 19 mars 1851, « est de regarder comme vos partisans les honnêtes gens et les cœurs droits de tous les partis ». Au début de sa lutte avec l'Assemblée, je lui disais que le pays serait avec celui des deux pouvoirs qui resterait sur la défensive et je l'engageais à se laisser aller au courant de l'opinion qui lui devenait chaque jour plus favorable. Je lui donnais pour exemple le roi Léopold et je lui recommandais de faire comme ce souverain si éclairé et si heureux, de se montrer tout prêt à se retirer si l'opinion tournait contre lui, au lieu de vouloir s'imposer à elle.

Après la rupture ouverte de la majorité avec le pouvoir exécutif, ou plutôt, ce qui était plus triste [14] encore, après la rupture de la majorité avec elle-même, seul parmi ces chefs de la majorité que l'on appelait les *burgaves*⁵⁸, j'avais eu la hardiesse de me prononcer ouvertement pour Louis-Napoléon. Dans mon discours sur le projet de dotation présidentielle, rejeté le 10 février par 396 contre 294, j'avais déclaré que je n'étais ni son garant, ni son confident, ni son avocat, mais son témoin. J'affirmais qu'il n'avait encore rien fait pour démériter de cette grande cause de l'ordre que nous voulions tous servir, rien pour tromper l'attente des nombreux partisans de l'ordre public et d'un gouvernement libéral, qui avaient contribué dès 1848 à son élection ou s'y étaient ralliés. À la différence de la plupart des princes et des pouvoirs de ce monde, il avait tenu beaucoup plus qu'il n'avait promis.

J'entreprenais sa défense, m'avouant sans enthousiasme et sans confiance illimitée en qui que ce fût, surtout sans répondre de l'avenir. « Il y a bien des points, disais-je, où je ne suis pas d'accord avec lui. Il pourra me faire regretter un jour d'avoir cru en lui, [15] il pourra me faire

58. Je donne ce nom à ceux que le président de la République convoquait en cette qualité à l'Élysée, dans les occasions très-importantes, par exemple, en mars 1850, lors de la crise ministérielle produite par les élections de Paris, lorsqu'il appela à l'Élysée : MM. Berryer, le général Changarnier, le duc de Broglie, le comte de Molé, le comte de Montalembert, Thiers et le général de Saint-Priest. Et le 8 janvier 1851, veille de la destitution du général Changarnier, où se trouvèrent réunis pour la dernière fois chez lui MM. Berryer, de Broglie, Daru, Molé, de Montalembert, Odilon Barrot et Thiers.

rétracter le témoignage que je lui rends ; mais, comme je ne lui dois rien, comme je ne lui demande rien, comme il ne peut rien pour moi, il y a une chose dont je suis sûr : c'est que jamais, par aucune faveur, par aucune complaisance, il ne pourra gâter le plaisir que j'éprouve et l'honneur que je me fais en venant protester contre une des ingraturités les plus aveugles et les moins justifiables de cette longue série d'ingraturités qu'on appelle l'histoire de France »⁵⁹.

Je maintenais ensuite la nécessité, naguère reconnue par nous tous, de conserver un terrain neutre, un drapeau commun aux honnêtes gens et aux vrais patriotes de tous les partis. Mais j'insistais surtout, dans l'intérêt du gouvernement parlementaire, dont je me déclarais le partisan obstiné, sur la nécessité de prémunir le Parlement lui-même contre les dangers et les abus qui découleraient de son omnipotence taquine et mesquine, et surtout du renouvellement de ces coalitions et de ces jeux stériles dont le pays avait conservé un souvenir si fâcheux.

Plus qu'aucun autre, ce discours avait amoncelé sur moi les orages et les injures : il me valut les invectives de la presse non seulement révolutionnaire, mais légitimiste et orléaniste, qui m'avait épargné jusques là. Il me valut surtout un chagrin beaucoup plus sérieux en m'infligeant une séparation temporaire avec d'illustres et chers amis, tels que M. Thiers et le général Changarnier, destinés à le redevenir plus que jamais dans notre disgrâce commune.

[16] Mais il ne me procura pas même un remerciement de la part du principal intéressé, de Louis-Napoléon lui-même, moins flatté sans doute de mon appui que méfiant de mes réserves, et froissé par ce que les journaux appelaient la hauteur et les dédains de mon langage.

Je n'en persévérerai pas moins, comme vous et avec vous, dans la ligne que nous avons choisie, et qui seule nous semblait devoir aboutir à l'issue pacifique qui était notre suprême et patriotique ambition. Le prince lui-même, nonobstant ses allures trop souvent équivoques et contradictoires, semblait, dans ses bons moments, s'associer cordialement à notre espoir et à nos prévisions. Lors de nos dernières entrevues avec lui, son calme et sa bienveillance ne se démentirent jamais. Nous sortions de l'Élysée assez rassurés sur sa bonne foi et ses bonnes intentions, mais toujours plongés dans une douloureuse incertitude sur l'avenir. Il avait eu beau m'écrire, au retour de sa tournée d'Alsace et de Franche-Comté : « Je suis enchanté de mon voyage, et j'ai pu m'y convaincre de la facilité qu'il y aurait à rétablir l'ordre en France »⁶⁰. Je n'étais pas le moins du monde convaincu de cette facilité. Il m'écrivait un peu plus tard, au sujet des observations que je lui avais adressées sur certaines destitutions et nominations trop empreintes d'un caractère exclusivement bonapartiste : « Comptant sur le sentiment populaire pour sortir par un *vote*

59. *Moniteur* du 11 février 1851 [voir aussi *Discours de M. le comte de Montalembert*, Paris, 1860, t. III, p. 535-575, ici p. 553].

60. Lettre du 1^{er} septembre 1850 [dans *Arch. Mont.*, dossier 641].

pacifique de la crise de 1852, je dois porter tous mes soins à ce que les fonctionnaires publics préparent par leur influence les populations à cet acte important »⁶¹. Je n'entrevois [17] pas alors le sens qu'il attachait probablement dès lors aux mots de *vote pacifique*, et rien ne nous faisait soupçonner les mesures par lesquelles il comptait faire précéder ce vote. Mais nous nous laissions ainsi apaiser, faute de mieux, et pour quelque temps, tantôt par notre conviction trop bien fondée de l'ascendant populaire de son nom, tantôt par les tempéraments qu'il savait apporter aux démonstrations les plus inquiétantes. Même après la sortie violente qu'il se permit contre l'Assemblée, lors de son voyage à Dijon pour l'ouverture du chemin de fer, où nous l'avions accompagné, dans la soirée, après le banquet où il avait prononcé ce discours fâcheux, il se montra très docile à nos remontrances et accorda sans difficulté à M. Léon Faucher, ministre de l'Intérieur, les changements que nous étions unanimes à réclamer dans le texte officiellement publié de ses paroles⁶². Mais cet incident n'en exerça pas moins une influence lamentable sur beaucoup d'esprits honnêtes, et dut contribuer largement à grossir le chiffre des opposants, qui rendit impossible le vote de la révision en juillet 1851.

Pendant la dernière prorogation et surtout durant tout le mois d'octobre 1851, nos alarmes devinrent de plus en plus vives comme celles de toute la France. Les nôtres avaient pour origine des données de plus en plus précises, non plus seulement sur les projets incendiaires des factieux, mais sur les menaces d'un coup d'État que le président devait tenter, en l'absence de l'Assemblée, [18] d'abord pour se débarrasser de la faction considérable qui lui était hostile dans la majorité conservatrice, puis pour écraser tout ce qui dans le parti républicain tenterait de résister à sa réélection. On a su depuis que cette solution prématurée avait été sérieusement débattue entre le prince et ses confidents, mais l'ajournement l'emporta. Il se contenta d'annoncer un revirement politique qui devait porter à gauche toute l'influence du pouvoir exécutif, et dont le symptôme le plus décisif allait être la proposition faite à l'Assemblée, dès sa rentrée, d'abroger cette loi du 31 mai 1850 sur la réforme électorale⁶³ qui, votée par 433 voix contre 241, avait été le triomphe suprême de la majorité conservatrice, en même temps que le dernier gage de la durée efficace de notre union.

61. Lettre du 17 mars 1851. [Il s'agit de la lettre déjà citée à la n. 57. En réalité, comme on l'a vu, la lettre du président ne suivait pas, mais précédait celle de Montalembert.]

62. [Dans un discours prononcé à Dijon le 1^{er} juin 1851, Louis-Napoléon attaqua l'inertie de l'Assemblée et lança des propos menaçants au sujet du possible échec de la révision constitutionnelle : « Si la France reconnaît », affirma-t-il, « qu'on n'a pas eu le droit de disposer d'elle sans elle, la France n'a qu'à le dire : mon courage et mon énergie ne lui manqueront pas » ; voir *Œuvres de Napoléon III*, Paris, 1856, t. III, p. 210-212.]

63. [Cette loi, fortement appuyée par Montalembert, limita sensiblement le suffrage universel masculin, élevant en particulier de six mois à trois ans l'obligation de domicile dans la même commune ou le même canton, qui était requise pour pouvoir voter ; de cette façon, la loi raya près de trois millions de citoyens des listes électorales.]

Vous étiez alors vice-président de l'Assemblée, et de plus membre de la commission de permanence élue par l'Assemblée pour la représenter pendant la prorogation. En cette double qualité, vous profitiez de votre séjour à Paris pour adresser au prince des questions et des remontrances dictées par votre patriotique sollicitude. Vous m'écriviez souvent pour me communiquer vos impressions et vos renseignements ⁶⁴. Vous vous souvenez sans doute de cette entrevue où, après avoir appelé l'attention de Louis-Napoléon sur les bruits de plus en plus accrédités au sujet d'un prochain coup d'État, vous obteniez de lui cette réponse : « M. Daru, on vous dira de moi beaucoup de mal. Lorsqu'on attaquera devant vous ma capacité ou mon esprit politique, croyez-en tout ce que vous voudrez : mais rendez-moi la justice de me tenir pour un honnête homme, incapable de manquer à son serment ».

[19] De leur côté, quelques-uns des ministres, sortis de notre réunion de la *rue des Pyramides*, et qui étaient de plus nos amis particuliers, m'adressaient à La Roche-en-Breny, où je me trouvais alors, des lettres empreintes des plus vives appréhensions sur tout ce qui se tramait en dehors d'eux, mais dans les régions présidentielles. « Il se joue ici un jeu terrible en ce moment », me disait M. de Crouseilles, ministre de l'Instruction publique et des cultes, en me conjurant d'accourir en toute hâte (13 octobre). « Je ne puis me défendre des plus sinistres pressentiments », m'écrivait M. Léon Faucher, ministre de l'Intérieur (23 octobre), au moment de quitter définitivement le ministère, où, depuis le discours de Dijon, il avait dépensé tant de courage et de constance, pour empêcher la rupture entre le président et le parti conservateur ⁶⁵. Excité par ces avertissements, je crus devoir adresser par écrit au prince une longue protestation contre les projets qu'on lui attribuait si généralement, et particulièrement contre la formation d'un ministère dans la gauche, sous la direction de M. Billault, qui, pour avoir soutenu le droit au travail dans le débat sur la constitution de 1848, était tombé dans un discrédit total auprès du parti conservateur et n'avait pas même été réélu à l'Assemblée législative.

« Je suis convaincu », lui disais-je, « que depuis le commencement de l'entreprise où vous venez de vous engager, plus d'une grave difficulté, plus d'un obstacle imprévu, s'est présenté à vous ; je vous conjure de regarder ces obstacles et ces difficultés comme un avertissement de Dieu. Je vous conjure de vous arrêter sur la pente fatale où vous allez nous [20] entraîner. Je vous conjure enfin de ne pas achever la désorganisation de ce malheureux parti de l'ordre que tout le monde sacrifie, et de ne pas désespérer les honnêtes gens qui ont mis leur confiance en vous...

64. [Deux lettres de Daru à Montalembert, du 19 et 24 octobre 1851, se trouvent dans *Arch. Mont.*, dossier 491.]

65. [Les deux lettres citées sont conservées *ibid.*, dossier 640 et dossier 484. Léon Faucher, ministre de l'Intérieur depuis le 10 avril 1851, démissionna le 14 octobre avec tout le gouvernement ; mais il resta en charge jusqu'au 26 octobre, quand fut constitué le nouveau ministère.]

« Je le dis avec assurance : vous n'avez jamais eu d'ami plus sincère, plus désintéressé que moi. Vous allez peut-être me condamner à devenir votre adversaire. Ma conscience me défend de vous quitter sans vous donner une dernière preuve de mon attachement...

« À tort ou à raison, la loi du 31 mai est regardée comme le drapeau du parti de l'ordre ; elle n'a été combattue que par quelques légitimistes, aveugles adorateurs du suffrage universel, et par l'unanimité du parti révolutionnaire. C'est avec celui-ci que vous allez désormais vous ranger... L'abrogation de notre loi n'est rien en soi auprès de la situation qu'elle vous fait, en vous éloignant du parti des honnêtes gens. Dans une société déracinée comme la nôtre, les raisonnements parlent moins haut que les noms. Or, n'est-il pas à craindre que *bientôt il ne reste autour de vous pas un seul homme considérable et respecté* ? Ne serez-vous pas alors obligé d'aller chercher des sympathies, peut-être des conseils, auprès des hommes les plus décriés de notre temps... Vous serez à la fois leur dupe, leur complice et leur victime »⁶⁶.

À cette lettre, vraiment prophétique, mais dans un sens quelque peu différent de celui [21] que j'y attachais, il me répondit le 22 octobre, avec une apparente cordialité et en m'exprimant une certaine peine de n'être plus d'accord avec moi. Il ajoutait : « Permettez-moi de vous dire que je ne changerai jamais de principes. La cause que je me crois appelé à défendre est celle de l'ordre et de la civilisation. Je sacrifierai tout pour remplir consciencieusement cette grande mission ; il est possible que je me trompe sur les moyens, mais quant au but, il restera invariablement le même dans ma pensée comme dans mon cœur. J'espère que mon message à l'Assemblée expliquera bien des choses et fera évanouir bien des appréhensions »⁶⁷.

Mais le même jour il congédiait le ministère où M. Léon Faucher occupait le premier rang, et qui n'avait pas voulu consentir à l'abrogation de la loi du 31 mai. Il le remplaçait par des hommes obscurs et dociles, parmi lesquels l'opinion ne savait pas encore distinguer le nouveau ministre de la Guerre, le général de Saint-Arnaud, déjà chargé, dans la pensée du maître, de l'exécution du futur coup d'État.

Huit jours plus tard, le 4 novembre, l'Assemblée reprenait ses séances. Chez un trop grand nombre de représentants, l'irritation l'emportait sur tout autre sentiment. Rien de plus pénible que notre position. D'un côté, les animosités, les déclamations d'un grand nombre de nos amis orléanistes et de presque tous les légitimistes, faisant assaut de virulence [22] et d'aveuglement avec les représentants les plus frénétiques de la Montagne. De l'autre, le dédain de plus en plus marqué du prince-président pour les allures et les combinaisons parlementaires qui pouvaient rassurer ou ramener les esprits. En ne mettant en présence de l'Assemblée exaspérée, comme représentants du pouvoir exécutif, que des hommes

66. 17 octobre 1851.

67. [Cette lettre se trouve dans *Arch. Mont.*, dossier 641.]

insuffisants ou suspects, il ne justifiait que trop les défiances et les accusations dont le flot grossissait chaque jour.

Plus que jamais convaincus, comme nous l'étions, qu'une rupture ouverte entre les deux pouvoirs serait le signal de nouvelles catastrophes, nous insistions pour que l'on continuât à garder envers le chef du pouvoir exécutif tous les égards, tous les ménagements possibles. Nous voulions amener à tout prix, mais légalement, la possibilité de sa réélection, et tout au plus de la prolongation de ses pouvoirs pendant dix ans. Mais nous ne voulions pas autre chose. De là sans doute, chez lui, une certaine défiance, une certaine froideur, à laquelle il ne nous avait pas habitués, tandis que nous devenions de plus en plus odieux et suspects à ses adversaires.

Cependant, chaque jour notre correspondance avec les départements nous apportait les exhortations les plus véhémentes, je dirais presque la sommation, de réconcilier à tout prix le président avec la majorité, mais, en cas de nécessité, de ne pas abandonner le président. Car, dès lors, l'immense majorité des conservateurs, en dehors de l'Assemblée, manifestait hautement que, s'il fallait choisir, elle n'hésiterait pas, que sa confiance comme ses préférences seraient pour le prince, qui semblait doué d'une certaine résolution et d'une certaine suite dans sa politique même égoïste, plutôt que pour une majorité très-estimable et très-estimée, mais qui semblait irrémédiablement divisée en trois grands partis, les orléanistes, les légitimistes et les bonapartistes, sans parler de ceux qui, ne se rattachant par leur origine et leurs convictions à aucun de ces trois drapeaux, étaient sincèrement disposés à faire durer la République, tant qu'elle pourrait se concilier avec le maintien de l'ordre social.

[23] Tous ces tâtonnements, tous ces tiraillements ne rendaient que trop probable l'accomplissement d'une prédiction qui me fut adressée, vers ce temps-là, par l'un des esprits les plus originaux et les plus perspicaces de notre temps, le comte Sigismond Krasinski, dit le *poète anonyme de la Pologne*. « Malgré tous vos efforts », me disait-il (5 novembre), « Louis Bonaparte viendra à bout de tout renverser et vous, ses amis, comme ses adversaires. Il est de l'espèce de ces princes de la fin du Moyen-Âge qui ont abattu les républiques italiennes »⁶⁸.

Dès le 3 novembre, veille de la rentrée de l'Assemblée, la réunion dite des *Élyséens*, qui se tenait tantôt chez vous, tantôt dans un local spécial rue des Pyramides, eut une première séance. On y élut quatre présidents ou plutôt quatre mandataires spécialement chargés de s'entendre, soit avec Louis-Napoléon, soit avec les autres fractions de la majorité. Ces quatre élus furent le duc de Broglie, M. Odilon Barrot (qui avait présidé le Conseil des ministres de Louis-Napoléon en 1848 et 1849), vous et moi.

Le lendemain, au début de la séance de réouverture, le prince commença la série de ses agressions contre la majorité en faisant présenter à

68. [Voir *Journal*, t. V, p. 469.]

l'Assemblée le projet tendant à abroger la loi du 31 mai. L'urgence, demandée par le ministère, fut tout d'abord rejetée par l'Assemblée, plus agitée, plus divisée que jamais. Rien de plus frappant, mais aussi rien de plus alarmant que le contraste de cette agitation avec le calme imperturbable de Louis Bonaparte, qui je vis le même soir. À toutes mes représentations [24] sur le danger de la ligne où il voulait s'engager et de toute lutte entre le pouvoir exécutif et la majorité législative, il me répondait avec le sang-froid d'un homme sûr de lui-même, sûr de ses alliés, sûr du succès. Je lui rappelais le sort de Charles X ; il me répliqua en disant que les Bonaparte ne ressemblaient pas aux Bourbons ⁶⁹.

Rebutés de ce côté, nous n'étions pas destinés à être plus heureux de l'autre. Le 5 novembre, dans un des bureaux du Palais Bourbon, une entrevue eut lieu entre le duc de Broglie et moi, comme représentants de la réunion des modérés, et M. Molé, M. Thiers et M. Vitet, délégués pour les fractions légitimistes et orléanistes. Ils nous signifièrent, au nom de leurs commettants, que ceux-ci allaient se mettre d'accord avec la gauche pour repousser notre candidat à la vice-présidence de l'Assemblée, M. Léon Faucher, exclusion d'autant plus injustifiable qu'elle portait sur un honnête homme qui venait de quitter le ministère pour ne pas suivre la nouvelle politique de Louis-Napoléon. Mais ce qui était beaucoup plus grave, nos trois collègues nous firent part de la proposition qui venait d'être arrêtée et que devaient déposer les questeurs de la Chambre. Elle avait pour but de promulguer comme loi, en le faisant mettre à l'ordre du jour de l'armée et afficher dans toutes les casernes, un décret rendu par l'Assemblée constituante en mai 1848, qui conférait au président de l'Assemblée le droit de requérir directement, [25] sans aucune intervention du ministre de la Guerre, la force armée qui serait jugée nécessaire pour la sûreté de l'Assemblée. L'on avait évité jusqu'alors de résoudre la contradiction existante entre l'article 32 de la constitution, qui accordait à l'Assemblée le droit de disposer des forces militaires <établies pour sa sûreté>, et les articles 50 et 64, qui conféraient au pouvoir exécutif le droit de disposer de l'armée. La proposition des questeurs mettait un terme à cette contradiction, mais en méconnaissant le principe essentiel de la division des pouvoirs et en signifiant d'avance la prochaine explosion d'un conflit à main armée entre le président de la République et l'Assemblée.

Les trois cents *modérés* dont nous avions l'honneur d'être les mandataires, se montrèrent tout d'abord résolus à repousser l'une et l'autre des mesures que l'opinion publique regardait comme également agressives. Toutefois, il faut bien le dire, la proposition des questeurs ne fut en réalité qu'une *précaution* très-légitime et très-nécessaire contre les préparatifs militaires du coup d'État, déjà parfaitement combinés par Louis-Napoléon et ses confidents, et non moins parfaitement ignorés du public

69. [Voir *ibid.*, p. 468.]

et de l'Assemblée elle-même. Mais enveloppés nous-mêmes dans l'ignorance commune, nous ne voulions pas imiter la conduite du président, ni répondre à sa faute par d'autres fautes, par des mesures qui auraient le caractère de représailles, qui alarmeraient le pays déjà trop inquiet et achèveraient de lui ôter toute confiance dans l'Assemblée.

[26] Nous eûmes la majorité dans les bureaux pour le choix de la commission chargée d'examiner l'abrogation de la loi du 31 mai. Elle conclut au rejet pur et simple de la proposition du président. Agir autrement, c'eût été nous désavouer nous-mêmes et répudier tout ce passé laborieux qui avait valu à la majorité de l'Assemblée la confiance et la reconnaissance de tout le parti conservateur en France. Cette loi, comme je le disais dans mon bureau ⁷⁰, n'avait nullement été une provocation lancée à la démocratie ; c'était une réponse au défi que la Révolution avait lancé au parti de l'ordre par les élections de Paris. Comme alors, on venait de nouveau, dans le message du président, nous menacer de la guerre civile ⁷¹ ; on nous demandait une sorte d'acte de contrition, non pour le mal, mais pour le bien que nous avons fait. Nous ne devons ni ne voulions consentir à ce désaveu. Vous fûtes le rapporteur de cette commission, et laissez-moi, mon cher ami, vous rendre ici cet hommage rétrospectif : votre rapport, rédigé dans les quarante-huit heures, était empreint d'une éloquence vigoureuse et attristée qui fit un grand et salutaire effet sur l'Assemblée.

Cependant, afin de ne négliger aucun moyen de ramener le prince à des intentions plus conciliantes et plus légales, nous résolûmes de lui offrir une transaction qui devait calmer tous ses scrupules et renverser toutes les objections sur le tort fait au suffrage universel par notre ancienne loi sur la réforme électorale, sans nous condamner nous-mêmes à une [27] reculade déshonorante. Il y avait à l'ordre du jour une loi depuis longtemps présentée sur l'organisation municipale. Nous propositions d'y introduire un article tendant à réduire à un an la durée du domicile exigé de tous les électeurs, et que la loi du 31 mai avait fixé à trois ans, en ajoutant que cette modification s'appliquerait non seulement aux élections municipales, mais aux élections politiques, par conséquent à la prochaine élection du président de la République comme à celle de l'Assemblée. Cette concession eût rétabli les deux tiers au moins des trois millions de votants sur dix, que l'on nous accusait d'avoir supprimés. Une autre disposition aurait substitué la simple notoriété comme preuve légale du domicile d'une année, à toutes les formalités un peu compliquées de la législation en vigueur. C'était accorder au pouvoir exécutif comme à la démocratie tout ce que l'un et l'autre pouvaient honnêtement

70. [Discours du 7 novembre 1851, dans *Discours de M. le comte de Montalembert...*, t. III, p. 583-585.]

71. [Message du 4 novembre 1851, dans *Œuvres de Napoléon III...*, t. III, p. 222-265, en part. p. 264-265, où le président affirmait qu'abroger la loi de 31 mai « [c'était] enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument ».]

désirer ou avouer. Je fus chargé par nos principaux amis d'aller en entretenir le prince. Mais à deux reprises différentes (10 et 14 novembre)⁷², je le trouvai résolu à n'accepter aucune transaction et à braver toutes les chances d'une lutte de plus en plus flagrante avec l'Assemblée. Il écartait avec moins d'obstination apparente l'idée que je lui soumis en même temps d'un nouveau ministère parlementaire, composé d'hommes déjà éprouvés, tels que M. Odilon Barrot, M. Baroche, M. Drouyn de Lhuys. Mais son calme habituel et toujours le même ne servait que de voile à sa décision dès lors irrévocable d'en finir au plus tôt. [28] Du reste il savait déjà que, grâce aux efforts de ses affidés parmi nous (dont M. Drouyn de Lhuys était le plus actif), notre groupe si compact commençait à se disloquer et à subir l'influence des orages dont le pressentiment circulait partout. Nous ne fûmes que trop tôt avertis de ce revirement. Notre rapport contre l'abrogation de la loi du 31 mai, déposé le 11 novembre, fut discuté le 13. La discussion se ferma jusqu'aussitôt qu'elle fut ouverte. On alla aux voix, et, à la surprise générale, la proposition du gouvernement qui avait eu contre elle 13 commissaires sur 15, ne fut rejetée qu'à trois voix de majorité : 353 contre 347. Cent vingt voix plus ou moins conservatrices s'étaient donc réunies aux 200 voix de la Montagne pour appuyer le projet du président et l'avance qu'il faisait à la démocratie.

Ce résultat imprévu était de nature à faire hésiter les meneurs de la lutte contre le président, en leur montrant la fragilité des ressources dont ils pouvaient disposer, même au sein du pouvoir législatif. Mais loin de là, ils persévèrent dans leur plan de campagne, en faisant discuter sans délai la fameuse proposition des questeurs. Le 17 novembre fut le jour décisif, où, par un nouveau revirement des plus inattendus, les adversaires du président subirent un échec éclatant, dans la séance la plus orageuse peut-être que j'aie vue de ma vie. Malgré les efforts énergiques du colonel Charras, la gauche entraînée par M. Michel de Bourges⁷³ et M. Jules Favre, dominée par ses [29] ressentiments contre M. Thiers, qu'elle refusa obstinément d'écouter, et le général Changarnier, qu'elle voyait déjà remplacé par le pouvoir législatif à la tête de la force armée, la gauche tout entière vota contre la proposition. En se réunissant ainsi à la portion de la majorité qui ne voulait pas rompre avec le président, elle fit rejeter le droit de réquisition directe par 408 voix contre 300. Nos trois cents modérés, connus jusques là sous le nom d'*Élyséens*, se divisèrent. Vous et moi, avec M. Léon Faucher, M. Buffet e la plupart de nos amis, nous étions restés fidèles à la résolution concertée entre nous ; mais l'illustre duc de Broglie et notre ami Beugnot, irrités par l'attitude si évidemment agressive du général Saint-Arnaud, ministre de la Guerre, avaient voté pour la proposition des questeurs.

72. [Voir *Journal*, t. V, p. 474.]

73. « Il n'y a point de danger », disait-il, « et s'il y en avait, il y a aussi une sentinelle invisible qui nous garde : cette sentinelle, c'est le peuple ».

On a beaucoup dit que l'Assemblée avait signé ce jour-là sa propre déchéance. Vous ne le pensiez pas plus que moi, et vingt années écoulées depuis cette triste époque n'ont point changé notre opinion à cet égard. Déjà alors nous avions la vague impression que Louis-Napoléon eût préféré une défaite parlementaire à cette victoire inattendue ; et l'on a su depuis par les récits des panégyristes attirés du coup d'État, que tout était déjà disposé pour dissoudre l'Assemblée par la force, dans le cas où la proposition eût été adoptée.

Comment se tirer de cette crise chaque jour plus alarmante et plus aiguë ? C'était notre préoccupation non pas de chaque jour, mais de chaque instant. N'ayant à cœur que le salut et le repos du pays, en dehors de toute préférence dynastique, de tout engagement de parti, nous voulions à toute force sortir de l'effroyable défilé qui nous [30] conduisait à l'abîme ; nous voulions à tout prix écarter les terribles éventualités d'une lutte à main armée entre les deux pouvoirs. L'attente de cette lutte semblait au contraire séduire quelques-uns des personnages les plus importants de la majorité, et cela parmi les plus sages et les plus habiles, tels que M. de Falloux, qui m'exposa longuement, dès les premiers jours du retour de l'Assemblée, ses prévisions sur l'issue d'un conflit, lequel, même en amenant le triomphe provisoire des rouges, vaudrait mieux, selon lui, pour le pays, que la durée indéfinie d'un régime énervant et dépravant de Louis Bonaparte ⁷⁴. Bien d'autres entrevoyaient, au lendemain du *cataclysm*e imminent, une solution favorable à leurs préférences ou à leurs engagements, et spéculaient ainsi sur l'orage qui devait selon eux tout purifier et tout sauver.

Nous étions à mille lieues de ces rêves insensés : à nos yeux, un triomphe nouveau du parti démagogique devait plonger la France dans un abîme dont on ne sortirait plus, comme en 1848, par les généreux instincts et les habitudes militantes que le régime parlementaire avait développés dans le pays. L'effroi, le désarroi, la lassitude surtout gagnaient tous les esprits. Les démagogues, à l'abri de la surprise dont ils avaient été plus étourdis que personne en 1848, ne lâchaient plus la proie que pouvaient leur livrer les hasards d'une lutte sanglante. Mais s'ils étaient vaincus dans cette lutte, il était trop clair que tous les éléments du parti de l'ordre se rallieraient au président. L'immense majorité des conservateurs ne voulait alors, ne connaissait que lui, et le danger auquel il importait de parer dès lors, c'était l'abus d'une victoire trop prompte, la concentration [31] absolue dans une seule main de

74. [Voir *Journal*, t. V, p. 472-473 et la lettre de Montalembert à son beau-père Félix de Mérode, du 15 novembre 1851 (dans A. TRANNOY, « Notes et lettres de Montalembert... », p. 425), où il écrivait : « M. de Falloux [...] m'a dit à deux reprises qu'il fallait *se résigner* au triomphe des rouges, conséquence *inévitabile* selon lui de la lutte à laquelle il pousse tant qu'il peut, entre le président et l'Assemblée. "Tout vaut mieux que le régime actuel : la France s'en va chaque jour ; elle ne *vit* plus, elle *vivote* ; une crise sanglante peut *seule* guérir et sauver le pays" ».]

toutes les forces sociales si tristement dispersées ou divisées jusqu'alors. Certes, ni vous ni moi ne soupçonnions que la victoire du pouvoir unitaire serait si facile et l'abdication du pays si complète ; mais cette crainte d'un lendemain où se manifesterait un nouveau pouvoir sans frein et sans contrôle venait déjà se mêler dans notre âme à l'image des sanglantes et effroyables luttes que le souvenir si récent des journées de Juin évoquait alors chez tous les gens de cœur et de conscience.

Sous l'empire de ces préoccupations diverses et croissantes, nous eûmes des réunions plus intimes et plus urgentes que jamais. À trois reprises différentes, pendant la dernière dizaine de notre existence législative, le 21, le 25 et le 30 novembre, douze à quinze représentants plus inquiets, plus résolus et en apparence plus unis entr'eux que les autres, tinrent conseil chez vous sur ce qu'il y avait à faire d'immédiat et de possible. Voici les noms de ces représentants, tels que je les retrouve dans mon carnet, par ordre alphabétique : Baroche, Boinvilliers, Buffet, Chadenet, Chassaing-Goyon, de Crouseilles, Daru, Fould, de Goulard, de Montalembert, de Mortemart, de Noailles-Mouchy, Quentin Bauchart et Rouher. Cinq d'entr'eux avaient déjà été ministres du président de la République, et trois, MM. Baroche, Fould et Rouher, allaient le redevenir au lendemain même du coup d'État. Étaient-ils déjà en tout ou en partie initiés aux projets de celui qu'ils allaient reconnaître pour maître absolu avec une ardeur si effrénée ? Rien alors ne nous le fit soupçonner, rien ne [32] distinguait alors leurs appréhensions et leurs aspirations des nôtres. Persévérant toujours dans la résolution de chercher une issue honnête, loyale et pacifique, nous conçûmes le projet de soumettre à l'Assemblée une nouvelle proposition tendant à la révision de la constitution. Au lieu de se tenir dans le vague, comme celle qui avait échoué au mois de juillet, cette proposition devait avoir pour but précis la division du pouvoir législatif en deux chambres et la rééligibilité du président de la République. Dans le cas où elle ne réunirait, pas plus que sa devancière, la majorité exigée par l'article 111 de la constitution, c'est-à-dire les trois quarts des suffrages exprimés, les partisans de la révision, formant la majorité réelle de l'Assemblée, proposeraient un appel au peuple, consulté dans ses comices, sur les modifications nécessaires. Il nous fallait pour entrer dans cette voie, le concours sincère et efficace du pouvoir exécutif. Mais dans aucune de ces trois réunions confidentielles, ni moi, ni aucun autre, autant que je m'en souviens, n'imagina de soutenir qu'il fallait imposer par la force un vote quelconque à la minorité, comme a osé le prétendre M. Granier de Cassagnac dans son *Récit des événements du 2 Décembre*, cité et adopté par MM. Ténot et Taxile Delord⁷⁵.

C'est là, en ce qui me touche, une calomnie grossière et absurde, comme le démontre assez le récit précédent et comme le reconnaîtront

75. *Histoire du Second Empire*, t. I, p. 275 [En revanche, Ténot ne cite jamais le *Récit* de Granier de Cassagnac dans ses études sur les événements de 1851].

tous ceux qui ont conservé le moindre souvenir de mon caractère public et de ma position dans l'Assemblée.

Trois d'entre nous, Henri de Mortemart, [33] le duc de Mouchy et moi, nous fûmes chargés d'aller entretenir le prince Louis-Napoléon de notre nouveau *plan d'action*. Nous nous rendîmes par conséquent à l'Élysée, dans la soirée du 22 novembre. Les circonstances n'étaient guère favorables, car ce jour-là la coalition des partis radicalement opposés au président avait fait discuter dans les bureaux un projet de loi sur la responsabilité des dépositaires du pouvoir, qui dormait depuis vingt-neuf mois dans les cartons. Elle avait obtenu un succès provisoire ; la grande majorité des commissaires nommés voulaient donner à ce projet le caractère le plus hostile au pouvoir exécutif et y introduire, à titre d'amendement, les dispositions relatives au droit de réquisition directe des troupes et à l'affichage de ce droit dans les casernes, qui venaient d'être rejetées quelques jours auparavant. Néanmoins le prince nous reçut avec son phlegme habituel. Il écouta avec assez de faveur nos ouvertures ; sans écarter aucun point de notre solution, et tout en restant dans une réserve bienveillante sur l'avenir, il s'informa du nombre des représentants qui prendraient devant l'Assemblée et le public la responsabilité du nouveau projet de révision. Pour l'éclairer ainsi que nous-mêmes, sur le point essentiel, nous lui annonçâmes que nous ferions aussitôt déposer dans l'un des bureaux de l'Assemblée la proposition officiellement formulée, à l'effet de recevoir publiquement les signatures des membres résolus à demander de nouveau la révision. En sortant je lui dis : « Souvenez-vous [34] bien, prince, que les âmes fières et honnêtes qui vous offrent leur concours aujourd'hui que vous êtes le plus faible, n'auront pas le même empressement au lendemain d'une victoire, et qu'elles pourront fort bien alors se refuser au lieu de s'offrir »⁷⁶. Ce furent les dernières paroles que j'eus l'occasion de lui adresser en qualité du représentant du peuple.

Notre dernière semaine s'écoula en pourparlers de plus en plus sérieux sur le plan ci-dessus exposé et en efforts pour recueillir des adhérents à la proposition de révision qui devait en être le premier *épisode*. Ces efforts ne furent pas stériles ; dès le 30 novembre, elle était déjà revêtue de cent soixante signatures, et ce jour-là même, dans une nouvelle et dernière réunion tenue chez vous, je fus chargé d'adresser au prince la proposition formelle d'une action en commun, sur les bases précédemment exposées, en y ajoutant la nécessité d'un nouveau ministère plus compatible avec l'Assemblée telle qu'elle était. Dès le lendemain 1^{er} décembre, je lui écrivis pour demander une entrevue à cet effet, mais je ne reçus d'autre réponse que la nouvelle du coup d'État effectué dans la nuit suivante et dont je n'eus connaissance, comme tout le monde, que par le *Moniteur* du 2 décembre.

76. [Voir *Journal*, t. V, p. 477.]

[35]

II.

Je n'ai point à vous rappeler les événements de cette journée du 2 décembre qui mit un terme à notre carrière législative comme à notre action commune, tout en resserrant, grâce à Dieu, les liens de notre union personnelle. Fidèle au devoir et à la dignité de votre charge de vice-président de l'Assemblée, dès le premier bruit de ce qui s'était passé dans la nuit, vous vous êtes présenté de grand matin avec quelques collègues au Palais Bourbon pour essayer d'y pénétrer. Repoussé par la force armée et reconduit par elle à votre domicile de la rue de Lille, vous eûtes l'honneur et le bonheur d'y être gardé à vue jusqu'à la fin de ces tristes événements, et d'échapper ainsi au spectacle étrange et douloureux de la foule curieuse mais profondément indifférente en présence du triomphe de la force, comme au trouble désespérant que de pareilles surprises font naître dans les plus fermes esprits et les cœurs les plus résolus.

Quant à moi, après une tentative infructueuse pour pénétrer chez vous, je donnai rendez-vous à ceux d'entre nos amis qu'il fut possible de rejoindre ou d'avertir, au local qu'occupait notre réunion dans la rue des Pyramides. J'étais précisément celui des quatre présidents qui devais occuper le fauteuil cette semaine-là. Les représentants ne s'y trouvèrent qu'en petit nombre. Nous apprîmes bientôt que deux cents de nos collègues de la majorité s'étaient assemblés à la mairie du X^e arrondissement (rue de Grenelle), [36] pour y proclamer la déchéance du président, se déclarer investis, aux termes de la constitution, du pouvoir exécutif et enfin confier le commandement des troupes au général Oudinot. Ce fut plus tard seulement qu'il nous arriva la nouvelle de la dispersion de cette réunion par un bataillon envoyé par le général Magnan, et [de] la translation de ses 217 membres à la caserne de cavalerie du quai d'Orsay ⁷⁷. Nous ne devons, selon moi, prendre sur nous la responsabilité d'aucune lutte sanglante, mais pas davantage adhérer, même tacitement au coup d'État. C'est pourquoi, aussitôt après avoir déclaré que notre séance était ouverte, je proposai une protestation ainsi conçue :

« Dans l'impossibilité de se réunir au palais de l'Assemblée, les soussignés représentants du peuple déclarent protester contre la dissolution de l'Assemblée nationale et contre sa dispersion par la violence.

« Fait à Paris, le 2 décembre 1851, à 2 heures de l'après-midi ».

77. [Le compte rendu de cette séance et la liste des députés présents et arrêtés sont publiés par E. TĒNOT, *Paris en décembre 1851...*, p. 142-164.]

Je la signai naturellement le premier. Il n'y eut d'abord que cinq ou six collègues qui voulurent ajouter leurs signatures à la mienne. Mais l'intègre Léon Faucher prit alors la parole pour soutenir avec énergie la nécessité de la protestation, et bien que M. Baroche la combattît, comme pouvant servir à donner le signal de la guerre civile, je finis par recueillir ce jour-là et le lendemain *soixante-cinq* signatures ⁷⁸.

[38] Cette protestation n'eut aucune publicité. Parmi les journaux qui n'étaient pas supprimés ou suspendus, dès l'aube du 2 décembre, les uns étaient trop favorables au coup d'État, les autres trop intimidés par les menaces d'une censure omnipotente et sévèrement vigilante, pour qu'on pût obtenir l'insertion d'une démonstration aussi significative. Je fus donc réduit à la porter, le 4 décembre au matin, chez le président de notre Assemblée dissoute, M. Dupin, en l'invitant à m'en donner un récépissé, et à la joindre à celle qu'il avait sans doute lui-même dressée lorsque la force armée lui eut interdit de monter au fauteuil, et dont je lui demandai le texte pour le communiquer à mes collègues. Il m'accueillit avec un air beaucoup plus goguenard qu'affligé, en me demandant si j'étais devenu procureur ou notaire. « Je ne donne pas de signature », me dit-il tout d'abord. « C'est comme pour ma consultation aux journalistes en juillet 1830 ; je la leur ai donnée verbalement, mais de signature, point ! ». Il finit cependant par me laisser prendre copie du procès-verbal dressé par son secrétaire de sa *quasi-protestation* contre l'occupation de l'enceinte législative par le colonel Espinasse. Il m'envoya plus tard le reçu que je lui

78. Cette pièce a été citée textuellement par M. Berryer dans son plaidoyer pour moi devant la Cour d'appel, [37] le 21 décembre 1858, dans le procès qui me fut intenté au sujet d'un écrit intitulé : *Un débat sur l'Inde au Parlement anglais*. Voir p. 175 du texte de la plaidoirie imprimée à Bruxelles chez Decq, 1859 [*Procès de M. le comte de Montalembert au sujet de son écrit intitulé : "Un débat sur l'Inde au Parlement anglais"*, Bruxelles, 1859, p. 175]. Voici les signatures telles que je les retrouve sur la copie que j'ai gardée de l'original, avant de la remettre au président Dupin [cette copie est conservée dans *Arch. Mont.*, dossier 646-647] : Ch. de Montalembert, Léon Faucher, É[mile] Dépasse, L[ouis] de Cuverville, Paul Sevaistre, de Nagle, Douay, Boinvilliers, depuis président de section au Conseil d'État et sénateur, H[enri] de Mortemart, W[erner] de Mérode, L[éon] de Moustier, depuis ministre à Berlin, ambassadeur et ministre des Affaires étr[angères], Douesnel[-Dubosq], Jules Evain, Wolowski, Eug[ène] Janvier, Morin, Louvet, Dupont-Delporte, [Goyet-]Dubignon, B[ernard] Lacaze (sénateur), Toupot de Bévaux, Ch[arles] Wartelle, de Lespérut, Bourbousson, Raoul de Ladéveze, É[douard] Aubertin, Tirlot, Frédéric Granier, Camille Godelle (conseiller d'État), A[lexandre] Guoin (sénateur), [H]eurtier (conseiller d'État), Garnon, Manuel (sénateur), Auguste Demesmay, N[apoléon] Curial (sénateur), C[harles] Francoville, Turpin, Faure ou Favre (?), Febvre, F[erdinand] de Grammont, [Jacques] Langlais (conseiller d'État), Ém[ile] Pepin-Lahalleur, Martel, [Jean] Bidault, Beugnot, Desjober, Benoît-Champy (président du tribunal de la Seine), Lover (préfet, maître de requêtes), C[ésar] Duquenne, Soulié, Labordère, de Lespinay, Belliard, Ch[arles] Tron, C[harles] [G]aslonde (conseiller d'État), B[ernard] C[amille] Collas, [Laurent] Betrand de l'Yonne, L[ouis] Frémy (conseiller d'État), Eug[ène] Lecomte de l'Yonne, Fréd[éric] de Lagrange, G[eorges] d'Heeckeren (sénateur), Leroy Beaulieu, une signature illisible.

demandais par écrit ⁷⁹. Il se moquait beaucoup de représentants qui avaient prononcé la déchéance de Louis-Napoléon, à la mairie du X^e ; et en [39] me congédiant, il me dit : *Novus rerum nascitur ordo* ⁸⁰.

Nous n'aurions probablement pas obtenu les 66 ⁸¹ signatures qui figuraient au bas de notre protestation sans le mécontentement très vif produit parmi nous par la nouvelle de l'incarcération de nos collègues, dont la plupart venaient d'être transférés de la caserne du quai d'Orsay à Vincennes ou au Mont Valérien. Ces mesures violentes prises à l'égard d'une foule d'honnêtes gens, parmi lesquels figuraient quelques-uns des hommes les plus considérables et les plus modérés de l'Assemblée, agitaient et froissaient des esprits restés froids et incertains devant des actes d'une bien autre importance, qui allaient non seulement renverser la constitution républicaine, mais transformer l'état politique et social de la France.

Les représentants réunis à la rue des Pyramides me chargèrent dès le mardi soir, 2 décembre, d'aller demander au nouveau ministre de l'Intérieur, M. de Morny, la mise en liberté immédiate de nos collègues détenus. Mais voici que le *Moniteur*, publié le 3 de grand matin, annonçait la création d'une *Commission consultative* destinée à remplacer provisoirement l'Assemblée nationale et le Conseil d'État. Le président de la République, disait le préambule du décret, voulait, jusqu'à la réunion du Sénat et du Corps législatif, s'entourer d'hommes jouissant à juste titre de l'estime et de la confiance du pays. Cette commission, présidée par M. Baroche, était composée de quatre-vingt membres dont soixante et dix faisaient partie de l'ancienne majorité. Mon nom y figurait avec celui de [40] MM. Léon Faucher, Drouyn de Lhuys, Chasseloup-Laubat, de Mortemart, de Mouchy et de tous les autres anciens défenseurs du président dans l'Assemblée, excepté vous. Le consentement d'aucun d'entre nous n'avait été demandé, tandis que nos noms étaient affichés dans tout Paris et que le télégraphe portait partout en France et en Europe la liste de ceux qui étaient ainsi censés avoir publiquement adhéré au coup d'État et à toutes ses conséquences.

Je rédigeai sur le champ une lettre à M. de Morny pour déclarer que je refusais de faire partie de la Commission consultative, tant que durerait l'injuste et douloureuse incarceration de nos collègues. Plusieurs de ceux qui avaient déjà signé la protestation de la veille contre la dissolution de l'Assemblée voulurent aussi s'associer à ce refus de toute fonction consul-

79. En voici le texte non daté, mais reçu par moi le soir du 4 décembre : « Mon cher collègue, selon votre désir, j'ai fait effectuer le dépôt de votre protestation qui demeurera jointe à la mienne dans les archives de l'Assemblée. Mon frère [Charles Dupin] a aussi adhéré ». (Signé) Dupin.

80. [Voir *Journal*, t. V, p. 488. La phrase est une réminiscence virgilienne ; cf. *Énéide*, VII, v. 44 : « *maior rerum mihi nascitur ordo* », ou bien *Bucoliques*, IV, 5 : « *magnus ab integro saeculorum nascitur ordo* ».]

81. [En fait, la liste fournie par Montalembert ne compte que 63 signatures, auxquelles il faut joindre celle de Charles Dupin, donc 64 au total.]

tative ou autre. Nous adressâmes copie de notre lettre au *Moniteur* en le sommant de publier notre désaveu, aux termes de la loi qui garantit le droit de réponse à tout individu nommé ou désigné dans un journal. Mais l'insertion de notre lettre fut refusée par ordre des ministres assemblés en conseil. L'*Univers* seul, bien que très-enthousiaste du coup d'État, publia notre refus⁸². Mais M. de Morny le fit arrêter à la poste, pour que cette nouvelle ne put circuler dans les départements. « Vos noms nous sont nécessaires et nous les gardons », avait-il déjà répondu à la réclamation indignée de Léon Faucher⁸³.

Cependant dans la journée du 4 décembre, surlendemain du coup d'État, la plupart des représentants détenus au Mont Valérien ou à Vincennes [41] avaient été mis en liberté, malgré la vive résistance que plusieurs avaient opposée à cet acte. Ils s'honoraient avec raison de leur captivité et déclaraient leur libération aussi arbitraire que leur incarcération, tandis que nous leurs collègues, restés en liberté, nous nous sentions embarrassés et quelque peu humiliés de notre attitude passive et impuissante. Une autre préoccupation allait du reste nous absorber. Déjà l'insurrection, ou ce que l'on a représenté comme telle, avait commencé dans Paris, et l'état de siège était proclamé. Pendant les démarches et les correspondances auxquelles donnèrent lieu nos démarches multipliées pour obtenir cette mise en liberté de nos collègues, M. de Morny m'écrivit de sa main un billet que j'ai conservé, mais qui n'est pas daté⁸⁴.

« Les représentants détenus n'ont été retenus que parce qu'ils l'ont bien voulu. On leur a offert de sortir plusieurs fois... Vous qui avez tant d'esprit, croyez-vous sérieusement à la détention de nos amis ? Je vous garantis qu'ils sortiront quand ils voudront. Maintenant laissez-moi vous dire un seul mot. Il n'y a plus en ce monde que le prince et les rouges. Pouvez-vous hésiter ? On se bat en ce moment au faubourg Saint-Antoine. Refuser son concours au gouvernement, c'est un crime pour ne pas dire plus ».

Les barricades et la canonnade dont nous étions délivrés depuis le mois de juin 1848, mais dont la terreur trop fondée subjuguait encore tant d'esprits furent en effet, auprès de moi comme de beaucoup d'autres, les plus puissants arguments qui me rapprochèrent du président de la République. Nous étions sans nouvelles des provinces, mais dès le 3 [42] au soir une agitation, qui grossissait à l'envi des récits plus ou moins intéressés, commençait à se manifester dans Paris. Elle prit dans la journée de jeudi 4 et du vendredi 5 les proportions d'une lutte dont l'issue allait décider encore une fois du sort de la France dans les rues de Paris.

82. [*L'Univers* du 4 décembre 1851, après avoir donné la liste des membres choisis pour la Commission consultative, précisait : « MM. de Montalembert, de Mortemart, de Mérode, de Moustier, de Lagrange et quelques-autres, dit-on, ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter ces fonctions en présence de la détention de beaucoup de leurs collègues ».]

83. Léon Faucher, *Correspondance* [Léon Faucher, t. I : *Correspondance*, Paris, 1867], p. CXLV.

84. [Ce billet se trouve dans *Arch. Mont.*, dossier 640.]

Bien que mon frère, alors chef d'escadron de lanciers, ait été très-engagé dans la lutte sur les boulevards et que l'un de mes secrétaires, un jeune breton des plus innocents, nommé Rio, eût péri parmi les trop nombreux spectateurs qui furent victimes de leur curiosité, je ne sus pas autre chose que le gros du public sur l'origine et la nature du conflit. Après dix-sept ans écoulés, des récits très-détaillés et très-précis, et dont l'exactitude paraît incontestable, puisque nul n'a encore essayé de les contester ou de les rectifier, ont jeté un jour nouveau et sinistre sur la réalité des faits accomplis dans ces lugubres journées. Ils ont prouvé que ce que Paris et la France avaient regardé comme une résurrection des scènes horribles de juin 1848 n'avait été qu'une fantasmagorie, que la prise d'armes avait été partout ou factice ou insignifiante. Mais alors, comme pendant de longues années écoulées depuis lors, le silence de la presse indépendante et les complaisances de la presse napoléonienne étendaient un voile impénétrable sur tout ce qui s'était passé. On ne vit, on ne crut qu'à une insurrection redoutable, et d'autant plus redoutable qu'il avait fallu verser plus de sang pour la dompter⁸⁵. On prit au pied [43] de la lettre la proclamation du général de Saint-Arnaud, ministre de la Guerre, ainsi conçue :

« Habitants de Paris

« Les ennemis de l'ordre et de la société ont engagé la lutte. Ce n'est pas contre le gouvernement, contre l'élu de la nation qu'ils combattent : ils ne veulent que le pillage et la destruction ».

Après quoi il ordonnait de fusiller tout individu pris derrière une barricade ou les armes à la main.

Cette sanglante parade, en servant de prétexte à toutes les mesures violentes dont le nouveau pouvoir croyait avoir besoin pour consolider sa victoire, déterminait la conduite ou l'attitude d'une foule d'hommes indépendants ou indifférents. Elle produisit sur moi l'effet que ses instigateurs avaient pu ou dû d'avance prévoir et calculer. Je fus de ceux qu'une si meurtrière répression convainquit de l'existence d'une insurrection trop réelle. Dominé, comme nous l'étions depuis bientôt quatre ans, par la crainte permanente de la guerre civile et du triomphe de l'anarchie, je crus qu'il fallait avant tout se prononcer pour la défense de l'ordre matériel et d'une autorité quelconque. On n'en pouvait alors pas même entrevoir l'ombre, en dehors de Louis-Napoléon.

La lutte plus ou moins sérieuse, mais irréparablement sanglante, qui avait mis un [44] terme à tant d'hésitations, durait encore ou du moins on faisait croire à sa durée ; on répandait surtout les nouvelles les plus alarmantes et en partie trop fondées sur les événements analogues en

85. Elle servit aussi au ministre de l'Intérieur de prétexte pour faire fermer notre réunion des représentants conservateurs de la rue des Pyramides. La plupart des signataires de leur protestation ne se sont jamais revus depuis ce jour-là.

province, lors que je me rendis à l'Élysée, le vendredi 5 décembre, au soir. Je fus aussitôt admis auprès de Louis-Napoléon.

Je n'allais pas lui porter une adhésion qu'il ne me demandait pas : je voulais m'éclairer, par un entretien personnel, sur les dispositions dont il était animé et sur l'avenir immédiat qu'il nous réservait, s'il sortait vainqueur de la lutte que l'on croyait encore générale en France. En dehors des sollicitudes et des incertitudes d'un ordre général et purement politique, tous ceux qui se rappellent sa fameuse lettre au colonel Ney, après la prise de Rome par l'armée française⁸⁶, et les difficultés qu'avait rencontrées auprès de lui la promulgation de la loi Falloux⁸⁷, comprendront la juste inquiétude que j'éprouvais au sujet des deux principales mesures que nos amis et moi nous avons obtenues par l'alliance des divers éléments de la majorité conservatrice et par leur action sur le pouvoir exécutif, savoir : le rétablissement du pape à Rome et la conquête de la liberté d'enseignement. Je comptais dès lors lui demander des garanties formelles sur ces questions comme sur plusieurs autres.

Je le trouvai aussi calme et aussi phlegmatique qu'auparavant. Je lui rappelai les dernières paroles que je lui avais [45] dites les 22 novembre, en venant lui offrir notre concours et lui demander le sien pour la seule issue légale et pacifique que nous pouvions entrevoir à la crise qu'il venait de trancher par la violence. J'ajoutai : « Je ne suis plus rien, vous êtes tout. Je n'en viens pas moins comme autrefois vous demander quelles sont vos intentions et vous soumettre mes propres appréciations ».

Je transcrivis textuellement sa réponse, telle que je l'écrivis dans mon carnet, en rentrant chez moi.

« Ma mission et mon intention sont de rétablir l'ordre dans ce pays ; je veux autant que possible le mettre en état de ne pas retomber, si je suis tué, sous le joug des journalistes et des démagogues... Vous me reprochez de vouloir faire de l'ordre en invoquant toujours la Révolution, mais je ne vois dans la Révolution que les faits accomplis et les intérêts nouveaux qu'elle a créés. Quand je lis l'histoire de 1789, je suis pour Louis XVI et Marie Antoinette : j'aurais voulu être officier aux gardes françaises, et me faire tuer pour eux. Je vous assure d'ailleurs que rien n'est changé dans mes dispositions à l'égard de la

86. [Le 18 août 1849, Louis-Napoléon avait adressé au lieutenant-colonel Edgar Ney, son officier d'ordonnance à Rome, une lettre dans laquelle il rappelait que la France n'avait « pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne, mais, au contraire, pour la régler [...] et pour lui donner une base solide » et déplorait ainsi, dans l'œuvre de restauration du pouvoir temporel, tout « acte qui [pût] dénaturer le caractère de [cette] intervention » ; *Œuvres de Napoléon III...*, t. III, p. 102-103. La lettre, publiée par volonté du président, provoqua de vives réactions dans l'opinion catholique ; voir Éric ANCEAU, *Napoléon III. Un Saint-Simon à cheval*, Paris, 2008, p. 161-162.]

87. [La loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement, dite loi Falloux, réforma le système scolaire en garantissant une plus ample liberté d'action et d'organisation aux écoles privées, et contribua ainsi à renforcer l'influence de l'Église sur l'instruction primaire et secondaire.]

religion et du pape : je veux leur triomphe, mais je le veux sans aucune des exagérations qui pourraient leur nuire au lieu de les servir »⁸⁸.

Il évita de s'expliquer clairement au sujet de la loi du 15 mars 1850, mais me promit formellement de garantir la liberté [46] de l'enseignement en général. Je le priai instamment de ne pas demander au clergé des *Te Deum* ou tout autre témoignage d'adhésion officielle à ce qui venait de se passer. Il me promit sans hésiter qu'il s'abstiendrait de toute démarche de ce genre. Toujours fidèle aux appréhensions que le suffrage universel inspirait à ceux qui, comme moi, étaient les auteurs de la réforme électorale introduite par cette loi du 31 mai dont l'abrogation formait le premier article du décret affiché sur tous les murs de Paris, je hasardai quelques objections sur le rétablissement du suffrage universel illimité.

Le prince me répondit en indiquant qu'il y avait dans sa pensée une certaine différence entre le suffrage universel comme origine du pouvoir ou comme moyen habituel de gouvernement, et il répéta le mot qu'il avait déjà dit quelques temps auparavant à Donoso Cortès, alors ambassadeur d'Espagne à Paris : « Je veux bien être baptisé, mais ce n'est pas une raison pour vivre toujours dans l'eau ».

Je ne sortis de l'Élysée qu'à moitié rassuré, pour retomber dans les perplexités cruelles dont j'étais déjà la proie, sur la question de savoir s'il me fallait entrer dans cette Commission consultative qui semblait devoir remplacer provisoirement toute autre assemblée, mais dont on ne connaissait encore ni la composition complète ni les attributions, dont on ne devinait surtout pas quelle devait être l'inactivité dérisoire. Mais je comprenais que cette acceptation impliquerait une adhésion plus ou moins formelle au coup d'État et, dans l'incertitude que j'éprouvais déjà sur ses résultats, je cherchais à m'entourer des conseils les moins suspects.

Pour montrer la diversité d'opinions qui régnait encore alors chez les plus sages et les plus haut-placés, et aussi pour rendre un juste hommage aux deux hommes les plus illustres de l'Église de France au dix-neuvième siècle, je dois constater ici que le père Lacordaire et plus encore [Mgr] Dupanloup, évêque d'Orléans, se prononcèrent avec ardeur contre mon acceptation, tandis que le seul fait de mon hésitation paraissait incompréhensible à Madame Swetchine, à Donoso Cortès et surtout au chancelier Pasquier. Cet illustre octogénaire était alors tout de feu pour l'acte où il croyait voir, comme tant d'autres, le salut de la société française. Il a depuis noblement racheté son erreur, en manifestant pendant les douze années qu'il lui restait à vivre, et jusqu'à son dernier jour, une opposition aussi tranchée que persévérante contre le Second Empire.

Mais ce furent surtout les nouvelles et les lettres arrivant des départements qui pesaient sur mon esprit et ma conscience. Elles y produisaient

88. [Voir *Journal*, t. V, p. 490. Montalembert rapporta aussi cette conversation, mot par mot, dans une lettre adressée le 6 décembre 1851 à l'abbé de Mérode ; voir *Arch. Mont.*, dossier 444, n° 37.]

une impression à chaque instant croissante et de jour en jour plus favorable au coup d'État. Il est hors de doute que des [48] symptômes bien autrement alarmants qu'à Paris se manifestèrent dans un grand nombre de localité en province. Depuis plusieurs mois, et notamment pendant la prorogation, des soulèvements partiels trahissaient l'impatience en même temps que l'organisation progressive des sociétés secrètes.

L'anarchie voyait s'accroître chaque jour le nombre et l'exaltation de ses recrues. Au premier bruit du coup d'État et du prétexte excellent qu'il fournissait à l'insurrection, l'explosion commença. « La jacquerie est là en germe », écrivait, en parlant des départements du centre, M. Léon Faucher, alors ministre de l'Intérieur, à M. Duvergier de Hauranne, [le] 5 octobre 1851 (*Correspondance*, p. 296)⁸⁹.

On a sans doute exagéré, comme à Paris, les faits et la répression ; mais nul ne saurait contester que dans beaucoup de départements les violences dont le nouveau pouvoir avait tant besoin pour légitimer son entreprise, dépassèrent de beaucoup les menaces qui avaient déjà suffi pour faire trembler la France ; et que la répression fut provoquée par des agressions aussi audacieuses que redoutables. Il en fut ainsi surtout dans l'Hérault, dans le Var, dans les Basses-Alpes, dans la Nièvre, dans le Cher, dans le Jura. L'assassinat du jeune Marey à Nuits dans la Côte-d'Or, où j'avais mon principal domicile, avait projeté jusque sur mon voisinage immédiat une leur terrifiante⁹⁰. De vrais massacres semblaient à la veille de [49] s'accomplir : les <gros> propriétaires <ruraux>, quelle que fût leur origine ou leur opinion, et surtout les prêtres, étaient les victimes désignées aux balles des insurgés. Le mot de *jacquerie* était sur toutes les lèvres, et il faut bien convenir que la chose était moins loin qu'on ne l'a dit après l'orage. Trente-deux départements mis en état de siège, cent mille arrestations opérées avec plus ou moins de discernement et d'équité, mais aux grands applaudissements des populations alarmées, montrent assez quelle était l'étendue sinon la profondeur du mal dont les ramifications sillonnaient toutes nos provinces et dont l'intensité semblait démontrée par la cruelle expérience du passé. Ceux qui voudraient oublier ou nier ce que la France entière a éprouvé, a redouté, avant et pendant cette crise funeste, feraient bien de consulter, même à l'heure qu'il est, ces souvenirs encore vivants dans une grande partie de la France. Ils y trouveraient encore chez les honnêtes gens et chez tous les amis de l'ordre, un ressouvenir enraciné de la terreur qui régnait alors partout. Ce souvenir, s'il venait à être réveillé par de nouveaux périls ou de nouvelles folies, ne pourrait qu'être trop facilement exploité, [50]

89. [Voir *Léon Faucher...*, t. I, p. 296.]

90. [La nuit du 6 décembre Arthur Marey, fils d'un négociant de Nuits, fut tué par un coup de pistolet pendant l'affrontement entre deux bandes d'armés ; le tueur, François Rigaud, n'eut pas droit à un procès public en Cour d'assises, puisqu'il aurait pu invoquer la légitime défense, et fut déporté à vie à Cayenne ; voir Pierre LÉVÊQUE, *La Bourgogne de Lamartine à nos jours*, Dijon, 2006, p. 98.]

même aujourd'hui, et constituerait pour la liberté renaissante le plus sérieux des écueils. Comment n'être pas frappé du contraste qu'a présenté jusqu'à nos jours cette persévérance opiniâtre, pendant le dix-huit ans qu'a régné Napoléon III, de la panique suscitée par les simples menaces de 1851, avec l'oubli prodigieux des horreurs, des crimes et des <ruines> amoncelées par les terroristes de 1792 à 1795, mais dont personne ne semblait plus se souvenir pendant la guerre commencée dès 1814 contre la Restauration ?

Toutes mes correspondances de province, bien loin de contredire les rapports publiés par le gouvernement, s'accordaient à dénoncer et peut-être à grossir le danger. Un cri de joie et de reconnaissance s'élançait de partout. Les plus sages étaient entraînés et enveloppés par la contagion des impressions générales ; tout le monde s'empressait de dénoncer le fléau : tous célébraient et bénissaient une délivrance qui était cependant loin de paraître définitive. Entre cent témoignages analogues, je veux citer ces lignes d'une lettre du président du tribunal de Toulon, député jusqu'en 1848 : « Ce que les socialistes de la Provence, déconcertés et surpris en 1851, viennent de tenter, montre bien ce qu'ils auraient fait en 1852, prêts et organisés... Nous avons [51] vu les premières lueurs de l'incendie qui nous aurait dévorés ». Cette idée, ou plutôt cette image de l'incendie se retrouve partout. « N'oublions jamais », m'écrivait l'abbé Gerbet, depuis évêque de Perpignan, dans une lettre publiée par l'*Univers*, « les sinistres lueurs de l'incendie universel qui restera longtemps menaçant. La question sociale doit maintenant tout dominer »⁹¹. « De quels barbares », m'écrivait-on de la Creuse, « le président nous a délivrés ! L'explosion devait avoir lieu partout à la même heure... Les paysans sont joyeux, les ouvriers partagés, les bourgeois rassurés, le clergé respire... ».

Je retrouve, dans mes lettres du temps, celles des évêques d'Autun, de Saint-Claude, de Dijon, de Limoges, de Montauban, de Châlons, tous unanimes à signaler les menées de la propagande socialiste et démagogique qui corrompait et séduisait les campagnes ; tous heureux de voir écartés ou au moins ajournés les périls d'un avenir si menaçant et si prochain. Ces émotions, universelles en France, je ne saurais assez le répéter, retentirent bien au-delà de nos frontières. Il semblait évident à tout le monde que le contrecoup de ce qui venait de se passer à Paris nous préservait d'un tremblement de terre européen. Cette impression se propageait même hors d'Europe, car je retrouve jusque dans une lettre du consul de France à Mossoul [52] la joie qu'il éprouvait de nous voir échappés à ce qu'il appelait une *guerre de sauvages*.

91. Ce même prélat écrivait le 17 décembre : « Nous voyons qu'il ne s'agissait de rien moins que d'un grand perfectionnement des horreurs de 93. La France tout entière eût été une prison des Carmes ». Lettre imprimée par son vicaire général, l'abbé de Ladoue, *Mgr Gerbet, sa vie et ses œuvres* [Casimir DE LADOUÉ, *Mgr Gerbet, sa vie, ses œuvres et l'école menaisienne*, Paris, 1870], t. III, p. 276.

Toutes ces lettres me pressaient d'adhérer sans délai au nouveau pouvoir ; ceux qui avaient eu vent de mes hésitations, s'en étonnaient et insistaient sur la nécessité d'appuyer la dictature qui venait de sauver la France. Ceux que ne dominait pas la question politique ou sociale, mais qui se préoccupaient avant tout des droits et de l'avenir du catholicisme en France, redoublaient d'instances en même temps que de questions sur les intentions que l'on pouvait attribuer au dictateur sur les questions religieuses. La restitution du Panthéon au culte, déjà décidée avant le coup d'État, mais retardée pour être annoncée avec fracas au lendemain de l'événement, ne semblait pas à certains esprits une garantie suffisante de l'avenir. Chacun m'exhortait à garder auprès du nouveau maître de la France la position d'ami et de conseiller que je semblais occuper sans conteste, à l'effet de veiller aux intérêts religieux et surtout à la liberté de l'enseignement, si récemment et si laborieusement conquise.

Mes derniers scrupules s'évanouirent devant ces incitations aussi nombreuses que persévérantes ; je consentis à ce que mon nom prit place dans la liste rectifiée et complétée de la Commission consultative, sans me douter [53] d'ailleurs que, dans la pensée du maître, elle ne devait être consultée sur rien, absolument rien, comme l'événement l'a prouvé.

Malheureusement je ne m'en tins pas là. Sous l'empire des préoccupations que je viens d'indiquer et sous la pression des interrogations, des consultations qui m'étaient adressées de divers côtés, je me crus obligé de répondre par une lettre publique aux incertitudes qui se manifestaient dans certaines régions au sujet du scrutin qui devait s'ouvrir le 20 décembre dans toutes les communes de France, pour répondre à l'appel adressé par le président de la République au peuple français. Aux termes de sa proclamation du 2, ce plébiscite devait conférer à Louis-Napoléon le pouvoir de formuler une constitution *que les assemblées développeraient plus tard*⁹², mais qui aurait pour bases essentielles un chef responsable nommé pour dix ans, des ministres dépendants du pouvoir exécutif seul et le partage du pouvoir législatif entre un Conseil d'État, une assemblée élue par le suffrage universel et un Sénat.

Je n'étais pas assez vieux pour avoir eu l'expérience personnelle de ces grandes *fourberies politiques avec lesquelles on leurre* [54] *les Français*, comme disait le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, à propos de la constitution de l'an III [1795]⁹³, et qui, depuis cette date néfaste, avaient été si souvent employées sous la République et l'Empire, toujours avec le

92. Expression textuelle de l'*Appel au peuple* [un des manifestes que Louis-Napoléon fit afficher partout la nuit du 2 décembre 1851].

93. [Laurent de GOUVION-SAINT-CYR, *Mémoires sur les campagnes des armées du Rhin et de Rhin-et-Moselle, de 1792 jusqu'à la paix de Campo-Formio*, Paris, 1829, t. II, p. 188 : « [...] la nouvelle constitution, c'est-à-dire, un de ces actes de fourberie politique, avec lesquels les gouvernements de la République, du Consulat et de l'Empire, ont leurré les Français et se sont joués de leur crédulité ».]

même succès. Il n'avait pas été question d'appel au peuple, ou de sanction populaire en 1830 : tous les bons esprits avaient écarté cette idée, par les motifs qu'exprimait en ces termes le duc de Broglie : « Les convocations d'assemblées primaires, les registres ouverts dans les municipalités, ce sont de méchantes farces, de ridicules simagrées. C'est une jonglerie méprisable et qui ne prouve qu'une chose : c'est que celui qui s'en donne le passe-temps se croit assez fort pour braver ses adversaires et se moquer de ses partisans »⁹⁴.

En 1848 on y avait encore moins songé qu'en 1830 : une Assemblée souveraine et librement élue par le suffrage universel n'éprouvait ni le besoin ni le désir de faire approuver par un vote nouveau la constitution qu'elle avait eu la mission expresse de donner au pays.

Mais au lendemain du coup d'État, en présence du socialisme, vaincu en apparence et temporairement, mais toujours menaçant, en présence de ce *spectre rouge* dont les démagogues avaient essayé, bien plus sottement que les conservateurs, de faire une réalité foudroyante⁹⁵, on pouvait, on devait [55] même se croire obligé d'appuyer le pouvoir qui venait, aux yeux de l'immense majorité des Français, de sauver la société. On le pouvait et on le devait d'autant plus que, après les révolutions de 1830 et de 1848, et surtout après les orages et les menaces des quatre années que nous venions de traverser, nul ne pouvait encore se figurer que le triomphe de l'ordre et de l'autorité serait assez prompt, assez complet et assez populaire pour se transformer immédiatement en dictature permanente, en autocratie sans frein.

Personne, dans ce qu'on avait appelé jusques là le grand parti de l'ordre, ne manifestait l'intention de voter contre le plébiscite demandé. M. de Falloux, à peine sorti de sa détention d'un jour au Mont Valérien, m'avait affirmé, dans une conversation dont on n'avait que trop parlé, mais en m'autorisant à répéter ses paroles, qu'il recommanderait à son parti de ne pas voter contre le président et de ne pas reprendre l'attitude hostile des dix-huit années du règne de Louis-Philippe⁹⁶. Mais presque tous les légitimistes, ainsi que les autres adversaires de la personne et de la politique de Louis-Napoléon arboraient déjà la résolution de s'abstenir et d'inaugurer ainsi la nouvelle politique d'opposition dont la première opération devait être de *faire le vide* autour du nouveau pouvoir.

94. [VICTOR DE BROGLIE, *Discours sur le projet de loi relatif aux grades et décorations conférés pendant les Cent-jours (14 octobre 1831)*, dans *Id.*, *Écrits et discours*, Paris, 1863, t. III, p. 351.]

95. [Montalembert fait ici allusion au pamphlet alarmiste d'Auguste Romieu, *Le Spectre rouge de 1852* (Paris, 1851), qui prévoyait la victoire du socialisme aux élections de 1852 et invoquait pourtant l'intervention préventive d'un pouvoir militaire.]

96. [Voir *Journal*, t. V, p. 489. Montalembert divulgua cette affirmation, qui fut largement exploitée par la presse bonapartiste pour démontrer que les légitimistes aussi appréciaient le coup d'État, se brouilla pour cela avec Falloux et dut enfin rectifier publiquement le sens qu'on avait prêté à ses mots ; sur cet incident voir Alfred DE FALLOUX, *Mémoires d'un royaliste*, Paris, 1888, t. II, p. 161-167.]

J'avais toujours professé le plus grand [56] éloignement pour la théorie et la pratique de l'abstention en matière politique. J'avais vu, pendant tout le règne de Louis-Philippe, ses funestes effets dans les rangs du parti légitimiste, qui lui-même avait fini par céder à la voix et à l'exemple de Berryer, et par entrer à pleines voiles dans l'action permanente de la vie publique. J'avais lutté, avec un succès imprévu, contre l'empire de cette doctrine sur les catholiques, qui avant et depuis, et presque partout, ont manifesté pour cette sorte de suicide un penchant instinctif, dont il serait trop long de rechercher ou de qualifier ici l'origine et les funestes conséquences.

Au lendemain de la révolution de Février, mon premier soin avait été de prémunir le parti dont j'étais alors le chef contre le vain désir de se tenir à l'écart des destinées du pays. J'avais été alors suivi et applaudi. Je crus que les mêmes motifs, joints à d'autres, plus urgents et plus évidents encore, devaient entraîner la même conduite.

Je me décidai donc à répondre publiquement aux nombreuses questions que l'on m'adressait et à faire par cela même un appel public aux éléments d'ordre, de résistance, de vie morale et sociale qui s'étaient révélés avec tant d'éclat et d'énergie chez les catholiques français pendant le règne de Louis-Philippe et sous la République.

Voici le texte de ce document qui [57] parut dans l'*Univers* du 14 décembre 97 :

« Paris, 12 décembre 1851

« Monsieur le rédacteur,

« Je reçois chaque jour des lettres qui ont pour but de me consulter sur la conduite qu'il convient de tenir dans les circonstances présentes, et spécialement dans le scrutin qui va s'ouvrir le 20 de ce mois, pour répondre à l'appel que le président de la République a adressé au peuple français. Il m'est matériellement impossible d'écrire à chacune des personnes qui me font l'honneur de m'interroger. Cependant, je serais désolé de ne répondre que par le silence et une apparente indifférence à la confiance qui m'est témoignée, et qu'ont pu me valoir vingt ans de luttes publiques pour la cause de l'Église et de la société.

« Permettez-moi donc, Monsieur le rédacteur, d'user de la publicité de votre journal pour exprimer l'avis qui m'est demandé.

« Je commence par constater que l'acte du 2 Décembre a mis en déroute tous les révolutionnaires, *tous les socialistes, tous les bandits de la France et de l'Europe*. C'est, à mon gré, une raison plus que suffisante pour que tous les honnêtes gens s'en réjouissent et que les plus froissés d'entre eux s'y résignent.

« Je me dispense d'examiner si le coup d'État, [58] que chacun prévoyait, pouvait être exécuté dans un autre moment et par un autre mode. Il me faudrait pour cela remonter aux causes qui l'ont amené, et juger des personnes qui ne peuvent aujourd'hui me répondre.

« Je ne prétends pas plus garantir l'avenir que juger le passé. Je ne m'occupe que du présent, c'est-à-dire du vote à émettre dimanche en huit. Il y a trois partis à prendre : le vote négatif, l'abstention, le vote affirmatif.

97. [Le brouillon autographe de cette lettre se trouve dans *Arch. Mont.*, dossier 640.]

« Voter *contre* Louis-Napoléon, c'est donner raison à la révolution socialiste, seule héritière possible, quant à présent, du gouvernement actuel. C'est appeler la *dictature des rouges* à remplacer la dictature d'un prince qui a rendu depuis trois ans d'incomparables services à la cause de l'ordre et du catholicisme. C'est, en admettant l'hypothèse la plus favorable et la moins probable, rétablir cette tour de Babel qu'on appelait l'Assemblée nationale, et qui, malgré tous les hommes distingués et honnêtes qu'elle comptait en si grand nombre, s'était si profondément divisée au milieu de la paix et de l'ordre légal, et serait à coup sûr impuissante devant la crise formidable qui nous domine.

« *S'abstenir*, c'est renier tous nos antécédents : c'est manquer au devoir que nous avons toujours recommandé et accompli sous la Monarchie de Juillet comme sous la République ; c'est abdiquer la mission des honnêtes gens au [59] moment même où cette mission est la plus impérieuse et la plus féconde.

« Je respecte profondément les scrupules honorables qui inspirent à une foule d'esprits honnêtes la pensée de l'abstention. Mais je sais aussi que de grands politiques, fort peu scrupuleux d'ailleurs, après nous avoir menés où nous sommes, après nous avoir condamnés à la perte de toutes nos libertés par *l'abus qu'ils en ont fait* ou laissé faire, prêchent aujourd'hui qu'il faut *faire le vide* autour du pouvoir.

« Je m'incline devant le scrupule ; je proteste contre la tactique. Je n'en conçois pas de plus immorale ni de plus maladroite. Je défie qui que ce soit de la justifier aux yeux de la conscience et de l'histoire.

« L'histoire dira comment la France entière, après l'ignoble surprise du 24 février, a reconnu l'autorité des hommes de l'Hôtel-de-Ville, parce qu'ils offraient une chance d'échapper à l'abîme qu'eux-mêmes venaient de creuser. Que les preux, s'il en est, qui, en 1848, ont protesté contre la destruction de la royauté, contre l'expulsion brutale des deux Chambres, contre le désarmement de l'armée, contre l'usurpation de tous les pouvoirs et la violation de toutes les lois, que ceux-là aient le droit de protester et de s'abstenir aujourd'hui, je le veux bien.

« Mais je ne reconnais ce droit à aucun de ceux qui ont accepté la république en février, [60] à aucun de ceux qui ont envoyé des représentants pour remplacer les députés chassés de leurs bancs par une horde de barbares, ou qui y ont été siéger eux-mêmes pour y proclamer que le gouvernement provisoire avait bien mérité de la patrie et pour y voter l'exil de la maison de Bourbon ! Quant à la conscience, celle qui s'est résignée à accepter un joug pareil, crainte de pire, ne saurait guère éprouver des difficultés sérieuses et sincères à confirmer le pouvoir qui nous a rendu l'ordre et la sécurité en 1848, et qui seul peut nous préserver de l'anarchie en 1852.

« L'instinct des masses ne s'y est pas plus trompé alors qu'aujourd'hui. Louis-Napoléon *sera en 1851, comme en 1848, l'élu de la nation*. Cela étant, j'estime qu'il n'y a rien de plus imprudent, je dirai même rien de plus insensé pour les hommes religieux et pour les amis de l'ordre, dans un pays comme le nôtre, que de se mettre en travers ou à côté du vœu populaire, lorsque ce vœu n'a rien de contraire à la loi de Dieu, ni aux conditions fondamentales de la société.

« Il y a parmi nous un trop grand nombre d'hommes infiniment respectables qui semblent avoir pour politique de marcher à contre-courant de l'opinion générale. Quand ce pays était fou de liberté et d'institutions parlementaires,

[61] ils lui objectaient le droit absolu de la royauté. Aujourd'hui qu'il est, pour le quart d'heure, affamé de silence, de calme et d'autorité, ils lui imposeraient volontiers la souveraineté de la tribune et de la discussion. À ce compte-là, s'il venait jamais à redemander la monarchie, ils se verraient condamnés à perpétuer la république.

« Du reste, pour les hommes qui déclarent hardiment qu'il n'y a en politique qu'un seul droit et que la France ne peut être sauvée que par un seul principe, je conçois à la rigueur la possibilité de l'abstention, pourvu toutefois qu'ils se soient également abstenus en 1848. Mais, pour nous, catholiques avant tout, qui avons toujours professé que la religion et la société pouvaient s'accommoder de toutes les formes de gouvernement que n'excluent pas la raison et la foi catholique, je cherche en vain un motif qui puisse justifier notre anéantissement volontaire.

« Reste donc le troisième parti, le vote affirmatif. Or, voter *pour* Louis-Napoléon, ce n'est pas approuver tout ce qu'il fait, c'est choisir entre lui et la ruine totale de la France. Ce n'est pas dire que son gouvernement est celui que nous préférons à tout ; c'est dire [62] simplement que nous préférons un prince qui a fait ses preuves de résolution et d'habileté, à ceux qui font aujourd'hui les leurs *par le meurtre et le pillage*.

« Ce n'est pas confondre la cause catholique avec celle d'un parti ou d'une famille, c'est armer le pouvoir temporel, le seul pouvoir possible aujourd'hui, de la force nécessaire pour dompter l'armée du crime, pour défendre nos églises, nos foyers, nos femmes, contre ceux dont les convoitises ne respectent rien, qui *tirent à l'habit*, qui visent au propriétaire, et dont les balles n'épargnent pas les curés.

« Ce n'est pas sanctionner d'avance les erreurs ou les fautes que pourra commettre un gouvernement, faillible comme toutes les puissances d'ici-bas ; c'est déléguer au chef que la nation s'est déjà une fois choisi, le droit de préparer une constitution qui ne sera certes pas plus dangereuse et plus absurde que celle dont les neuf cents représentants élus en 1848 ont doté la France, et contre laquelle j'ai eu le bonheur de voter⁹⁸.

« J'ajouterai qu'en revenant à l'unité de pouvoir, sans exclure les tempéraments et les freins qui sont le premier besoin de tout gouvernement, on franchit l'étape la plus difficile dans la route de la véritable restauration [63] sociale, celle des idées et des mœurs.

« Je viens de relire les lignes que vous m'avez permis d'insérer dans l'*Univers*, comme un cri de ralliement à nos frères ébahis, le 27 février 1848, trois jours après la chute soudaine du trône. J'y trouve ces mots : "Le drapeau que nous avons planté en dehors et au-dessus de toutes les opinions politiques est intact... La cause catholique, telle que nous l'avons toujours défendue, n'est identifiée à aucun pouvoir, à aucune cause humaine. Cette souveraine indépendance des intérêts religieux aidera les catholiques français à comprendre et à accepter la nouvelle phase sociale où nous entrons. Nul d'entre eux n'a le droit d'abdiquer".

« Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher à ces paroles ; je me permets de croire qu'elles conviennent encore au lendemain d'un jour qui n'a

98. [Montalembert fut en effet l'un des trente députés de la Constituante qui votèrent contre le texte de la constitution ; voir É. LECANUET, *Montalembert...*, t. II : *La liberté d'enseignement (1835-1850)*, Paris, 1898, p. 413.]

été que la revanche de l'armée et de l'autorité contre la révolution du 24 février.

« Remarquez bien que je ne prêche ni la confiance absolue, ni le dévouement illimité ; je ne me donne sans réserve à personne, je ne professe aucune idolâtrie, pas plus celle de la force des armes que de la raison du peuple. Je me borne à chercher le bien dans le domaine du possible, et à choisir, au milieu des secousses par lesquelles Dieu nous éprouve, le parti qui [64] répugne le moins à la dignité du chrétien et au bon sens du citoyen.

« Si Louis-Napoléon était inconnu, j'hésiterais certes à lui conférer une telle force et une telle responsabilité.

« Mais, sans entrer ici dans l'appréciation de sa politique depuis trois ans, je me souviens des grands faits religieux qui ont signalé son gouvernement, tant que l'accord entre les deux pouvoirs a duré : la liberté de l'enseignement garantie ; le pape rétabli par les armes françaises ; l'Église remise en possession de ses conciles, de ses synodes, de la plénitude de sa dignité, et voyant graduellement s'accroître le nombre de ses collèges, de ses communautés, de ses œuvres de salut et de charité !

« Je cherche en vain hors de lui un système, une force qui puisse nous garantir la conservation et le développement de semblables bienfaits. Je ne vois que le *gouffre béant du socialisme vainqueur*. Mon choix est fait. Je suis pour l'autorité contre la révolte, pour la conservation contre la destruction, pour la société contre le socialisme, pour la liberté *possible* du bien contre la liberté *certaine* du mal ; et dans la grande lutte entre les deux forces qui se partagent le monde, je crois, en agissant ainsi, être encore, aujourd'hui comme toujours, pour le catholicisme contre la Révolution.

[65] « Agréez, Monsieur, l'assurance de toute ma sympathie.

« Ch. de Montalembert »⁹⁹.

On le voit, dans cette lettre, qui m'a été si amèrement reprochée et que je me reproche à moi-même plus que personne, je ne faisais nullement l'apologie absolue du coup d'État, et surtout je ne me constituais pas d'avance le panégyriste ou le *garant* du gouvernement qui allait se fonder. J'avais bien soin de constater que je ne prétendais pas plus répondre de l'avenir que juger le passé ; je voulais encore moins confondre la cause catholique avec celle d'un parti ou d'une dynastie quelconque. Je prenais d'avance mes précautions contre les erreurs et les fautes du nouveau pouvoir : je disais sans détour que je ne prêchais ni la *confiance absolue*, ni le *dévouement illimité*, que je ne me donnais sans *réserve à personne*, et ne professais *aucune idolâtrie*, pas plus celle de la force des armes que de la raison du peuple. Je déclarais nettement qu'il ne s'agissait pas d'approuver en tout la conduite de Louis-Napoléon, encore moins de le préférer à tout, mais simplement de choisir entre l'acceptation de son pouvoir déjà établi et l'avènement du socialisme impie et anarchique que nous avions tant redouté et tant combattu.

99. [Le texte rapporté correspond à celui inséré dans *L'Univers* du 14 décembre 1851, sauf par quelques modifications formelles insignifiantes.]

Mais, je ne le reconnus que trop vite et je [66] le confesse *sans détour*, toutes ces réserves, toutes ces précautions ne m'empêchaient pas d'avoir commis, en publiant cette lettre, une faute capitale. Je n'aurais pas dû qualifier avec tant d'indulgence un acte qui avait le parjure pour condition et pour base, et dont j'ignorais encore toutes les circonstances. J'aurais dû surtout attendre, en présence d'un vainqueur si équivoque, des symptômes plus positifs de l'usage qu'il comptait faire de sa victoire, avant de songer à la faire sanctionner par l'adhésion implicite des honnêtes gens. J'ai manqué à la fois de prudence et de perspicacité. Cette faute pèse encore sur mon âme comme sur ma renommée. J'ose dire que c'est la seule faute que ma vie publique ait à se reprocher, la seule dont j'aie conservé un remords sérieux. Mais ce remords dure encore. C'est à peine s'il est amorti par le repentir cuisant que j'en ai toujours éprouvé et toujours avoué, ni par une opposition sans relâche, et qui n'a pas toujours été sans péril, contre les fautes et les excès du nouveau régime. Ma douleur ne finira qu'avec ma vie. Mais j'ai au moins la conscience d'avoir expié ma faute, d'abord par mes protestations, aussi publiques, aussi prolongées et aussi énergiques que possible, contre le césarisme triomphant. Je défie ceux-là même qui me reprochent ridiculement d'en avoir été le parrain¹⁰⁰, je les défie de me contester l'honneur d'en avoir été plus que personne la victime.

[67] En recherchant, après tant d'années écoulées dans la tristesse de la défaite, quelles sont les circonstances atténuantes que j'aurais le droit d'invoquer, j'en trouve surtout deux. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je voulais avant tout préserver mes amis, mes alliés politiques et religieux de ce piège mortel de l'abstention, où tant de *forces précieuses* ont stérilement péri, et que tous les partis intelligents ont toujours fini tôt ou tard par désavouer.

Je répète que j'ai eu le tort de parler trop vite, sans connaître la vérité toute entière sur ce qui venait de se passer, sans me douter de ce qui se préparait. Mais au fond, n'ai-je pas été le précurseur, malhabile et trop pressé, mais sincère et clairvoyant, du système auquel ont fini par se rallier non seulement tous les libéraux, vieux et jeunes, mais tous les hommes d'avenir ; du système qui commence à produire aujourd'hui des fruits si imprévus et si encourageants ; du système qui *impose* aux honnêtes gens, aux bons citoyens de tous les partis, de tous les pays, l'obligation de participer à la vie publique, quelque pénibles ou laborieuses qu'en soient les conditions.

100. Taxile Delord, p. 350 [T. DELORD, *Histoire du Second Empire...*, t. I, p. 350 : « M. de Montalembert montra quelque irritation de l'incarcération des représentants, sans rompre cependant ni avec le coup d'État, ni avec le gouvernement qui allait en sortir, et dont il peut se vanter d'être l'un des parrains »]. Un autre écrivain, du reste calomniateur attitré de tous les amis de la liberté dans le passé comme dans le présent, a bien osé imprimer dans *Le Monde* du 10 mars 1870 : « Qui plus que M. de Montalembert a été le partisan et l'instigateur du coup d'État ? ». Signé : Coquille.

Je dois aussi avouer un ressentiment qui m'inspirait dès lors et m'inspire peut-être même aujourd'hui une trop grande indulgence pour le coup d'État du 2 décembre. Je nourrissais encore alors une indignation invincible contre la [68] révolution du 24 février. Elle m'apparaissait et elle m'apparaît encore aussi coupable qu'insensée : je la trouvais et je la trouve encore inepte, inique et inutile. Je ne lui pardonnais pas, et la France ne <devrait> jamais lui pardonner, d'avoir renversé sans droit et sans but, sans excuse et sans prétexte, sans provocation et même sans irritation sincère, le gouvernement le plus modéré, le plus libéral et le plus prospère que notre pays ait jamais connu. Je ne savais pas encore à quel point elle avait façonné ce pays à subir sans murmure le joug ignominieux de la force appuyée sur le nombre, et à payer pour rançon de sa tranquillité tout le patrimoine de libertés que nous avions conquises depuis 1814. Mais je jouissais intérieurement de voir cette révolution humiliée, châtiée et surtout reniée par le pays qui l'avait subie. Cette jouissance était aveugle mais non pas coupable. Il m'arrivait, sans l'avoir mérité en quoi que ce soit, d'être expulsé deux fois de mon siège de législateur, la première fois comme pair de France, par l'émeute du 24 février, la seconde, comme représentant du peuple, par l'armée au 2 décembre. Chassé pour chassé, je me sentais moins humilié de l'avoir été par des grenadiers et des chasseurs de Vincennes, comme en 1851, que, comme en 1848, par une bande de forcenés, conduits par des journalistes et des histrions ¹⁰¹.

Je ne me défendrais peut-être pas d'éprouver, [69] même aujourd'hui, la même préférence.

Enfin, ce qui pouvait dès lors me rassurer, et ce qui me rassure encore, sur la nature de ma faute, c'est qu'elle ne m'a jamais valu le moindre avantage personnel, la moindre satisfaction d'amour-propre, pas même un remerciement de celui auquel je sacrifiais tant de sérieuses objections, tant de scrupules respectables, tant d'anciennes et excellentes relations, auquel je croyais rendre et rendais en effet un service essentiel. Sans doute, si je n'avais rien publié, le plébiscite du 20 décembre n'en eût pas moins obtenu ses millions de suffrages, mais j'ai lieu de croire qu'il lui eût manqué bien des adhésions plus précieuses par la qualité que par la quantité, et qui lui ont été attirées par ma lettre. Louis-Napoléon n'eut pas l'air de s'en douter. Il y parut encore moins *sensible* qu'à ce fameux discours sur *la dotation*, où j'avais pris son parti contre la majorité de l'Assemblée nationale. Ce n'était pas ainsi qu'il entendait être défendu ou servi.

Pendant le reste du mois de décembre, avant et après le vote du plébiscite, qui sanctionna son œuvre par 7.439.216 voix contre 646.737,

101. [Montalembert exprima ce même jugement, presque mot à mot, et dans une lettre du 6 décembre 1851 à l'abbé de Mérode (citée par É. LECANUET, *Montalembert...*, t. III, p. 40), et dans *Journal*, t. V, p. 493-494.]

j'eus quatre ou cinq entrevues avec le prince ¹⁰². J'étais encore conduit auprès de lui par une sollicitude trop naturelle à l'égard des intérêts religieux, de cette dignité et de cette liberté de l'Église dont j'avais été jusques là le champion attiré ; puis aussi par le désir de sonder ses intentions au sujet de cette constitution dont la France lui abandonnait le soin de la doter.

[70] Mais pas plus sur l'un que sur l'autre de ces terrains, je ne devais obtenir de satisfaction sérieuse. Sur les dispositions constitutionnelles, il évitait autant que possible de se prononcer, et ne voulait évidemment pas s'exposer à une discussion contradictoire avec un homme qui n'était pas disposé, comme le président Troplong, dont il passait pour recevoir les inspirations habituelles, à ne lui suggérer que des feintes ou des leurres, empruntés au Bas-Empire ou à la constitution de l'an VIII [1799]. Je n'ai conservé aucune note précise sur les différents points de détail que j'essayais de discuter avec lui. Je me souviens seulement de mes efforts pour le dissuader de rétablir, pour la seconde assemblée, dont tout le monde reconnaissait la nécessité, le nom de *Sénat*, si décrié par les souvenirs du Premier Empire. Je combattais encore plus énergiquement l'idée d'un Sénat à dotation, dont on parlait déjà beaucoup dans le public. Je lui rappelais le mauvais effet produit par l'indemnité de 25 francs par jour allouée aux représentants sous la République, et dont personne n'admettait le rétablissement pour la prochaine assemblée élective. « Si vous avez, lui disais-je, une assemblée élective et gratuite, et à côté d'elle une autre assemblée nommée par vous et payée, personne, absolument personne, ne voudra faire partie de celle-ci ». « Vous croyez ! », me répondit-il, avec une sorte d'ironie qui ne lui était nullement habituelle, mais [71] qui n'a été que trop bien justifiée par l'événement. Je ne me doutais pas, et je crois que personne en France ne se doutait encore, que l'on verrait bientôt l'appât d'une dotation annuelle et viagère de trente mille francs accoupler dans le même Sénat et par le choix du même souverain M. Dupin aîné, M. de La Rochejaquelein et M. Sainte-Beuve.

Il faut encore que je confesse une autre preuve de mon inintelligence absolue du véritable état d'esprit du dictateur. On venait d'apprendre la destitution de Lord Palmerston, alors ministre des Affaires étrangères d'Angleterre, et que tous regardaient comme l'agent le plus habile et le plus dangereux de la Révolution en Europe. Dans ma naïveté, je crus y voir une conséquence heureuse de la contre-révolution du 2 Décembre, et j'en fis mon compliment à Louis-Napoléon. Bien loin de l'agréer, il me répondit qu'il était désolé de cette péripétie si imprévue. « Palmerston », dit-il, « est le seul ami que j'aie en Angleterre ». On ignorait encore que la démission forcée de Lord Palmerston avait été amenée par l'irritation de ses collègues et de la reine elle-même, en apprenant la précipitation qu'il

102. [Pour plus de précision, Montalembert fut reçu en audience privée par le président six fois avant de rompre avec lui : le 5, 10, 11, 16, 18 et 26 décembre.]

avait mise [72] à reconnaître, sans y être autorisé, le nouveau gouvernement de la France. On se doutait encore bien moins de l'appui constant et énergique que Lord Palmerston, bientôt replacé à la tête des affaires, prêterait à toutes les entreprises du Second Empire, jusques et y compris la funeste unification de l'Italie.

Mes erreurs et mes mécomptes ne furent guère moins palpables en ce qui touchait aux intérêts religieux. J'avais surtout à cœur de voir le clergé s'abstenir de ces manifestations d'une sympathie exagérée pour le parti victorieux, qui lui avaient fait si peu d'honneur au lendemain des journées de Février en 1848. Je désirais donc empêcher le vainqueur de les provoquer. L'un de nos plus estimables évêques, [Mgr] Jaquemet, évêque de Nantes, qui avait accompagné [Mgr] Affre lors de son héroïque sacrifice sur les barricades de Juin, se figurait naïvement, à ce qu'il m'écrivait ¹⁰³ « que la Providence m'avait conduit par la main, là où j'étais, pour y être toujours le défenseur de la liberté religieuse et de la liberté d'enseignement » et, à ce titre, il me demandait d'obtenir de prompts et sérieuses garanties sur ces deux points. Lui aussi tenait à préserver l'Église et les catholiques de toute solidarité trop prompte et trop manifeste avec la dictature. « Il serait souverainement impolitique », [73] disait-il, « de demander à notre Bretagne autre chose que la neutralité... Obtenez, Monsieur le comte, dans l'intérêt du gouvernement et dans celui de la religion, qu'on ne nous demande pas de prières publiques. L'émotion est encore trop vive. On n'a pu voir jusqu'ici d'assez haut l'événement qui vient de s'accomplir. On ne voit que des flots de sang répandus et la constitution violée par celui qui l'avait seul jurée. Il est douteux que nous puissions ordonner un *Te Deum*, s'il nous était demandé, douteux aussi que nous soyons obéis, si nous venions à l'ordonner ».

Je n'hésitai pas à donner lecture de cette lettre au prince ¹⁰⁴ qui n'en parut nullement offensé. Il me renouvela au contraire l'assurance, qu'il m'avait déjà donnée, que l'on ne demanderait pas de *Te Deum*, assurance qui devait être, comme bien d'autres, rapidement et solennellement démentie par celui qui allait, moins de vingt jours plus tard, réclamer un *Te Deum* officiel à Notre-Dame, le 1^{er} janvier 1852, et y assister en personne. Il me promit également à plusieurs reprises qu'il ne toucherait ni aux collèges des jésuites et autres établissements libres, ni à aucune des franchises que l'Église avait conquises sous la République. Mais il s'abstenait avec soin, malgré mon insistance, de s'ouvrir avec moi sur les garanties constitutionnelles et légales que trouveraient, [74] sous le futur régime, la liberté religieuse et la liberté d'enseignement. Ses idées à ce sujet me semblaient toujours vagues et flottantes. Tantôt, comme au début de mes relations avec lui, avant son élection de 1848, il paraissait

103. Le 9 décembre 1851 [cette lettre se trouve dans *Arch. Mont.*, dossier 643].

104. [Voir *Journal*, t. V, p. 497-498.]

vouloir introduire le système des universités allemandes, dont il avait été grand admirateur dans sa jeunesse. Un autre jour ¹⁰⁵ il me témoigna le désir de rétablir le monopole universitaire, tel que l'avait constitué Napoléon 1^{er}, mais en le confiant exclusivement au clergé ou au moins en le partageant avec celui-ci ¹⁰⁶. Je protestai naturellement contre ce rêve funeste et insensé, en lui rappelant que nous n'avions jamais demandé que la liberté, que, dans l'intérêt de la religion et de la morale sociale, cette liberté pouvait être plus étendue, plus absolue que ne l'avait établi <notre> loi de 1850, mais que le monopole exercé ou partagé par le clergé serait le don le plus fatal et le plus périlleux qui pût être infligé à la religion. Je soutenais alors, comme je l'ai toujours soutenu avant et depuis, que pour la religion du XIX^e siècle la persécution valait encore mieux que le privilège. Dans le cours de nos discussions, je lui présentai deux projets [75] de statuts organiques que j'aurais désiré faire annexer à la future constitution, dont l'un garantissait la liberté de l'enseignement supérieur, en même temps qu'il faisait disparaître les dernières entraves de l'enseignement secondaire et primaire ; dont l'autre, en se référant au texte primitif du Concordat de 1801, abrogeait toutes les dispositions des articles organiques et du Code pénal notoirement incompatible avec la liberté des cultes et des associations religieuses ¹⁰⁷.

105. Conférence du 18 décembre 1851 [voir *ibid.*, p. 501-502].

106. Vous devez vous rappeler qu'un projet de loi conçu dans ce sens fut présenté et discuté au Conseil d'État en mai 1852, mais ajourné après la résistance qu'elle rencontra au sein de ce corps. Cette opposition provenait surtout des adversaires du clergé. Ce sont ces adversaires qui l'ont préservé de ce présent empoisonné du privilège, qui eût été pour la religion en France la tunique de Nessus.

107. En voici le texte :

Article I. La liberté de la religion catholique, apostolique, romaine, professée par l'immense majorité des Français, sera pleinement garantie et respectée, conformément au Concordat du 15 juillet 1801.

Art. II. En conséquence, la liberté du culte extérieur, celle des ordres religieux et des institutions de charité, d'éducation et de retraite, autorisées par l'Église, ne pourra être limitée que par les règlements de police que le gouvernement jugera nécessaires pour la tranquillité publique et par les dispositions du droit commun en ce qui touche à la propriété.

Art. III. Sont et demeurent abrogées toutes les dispositions des codes, lois, décrets, ordonnances et règlements qui seraient contraires à la liberté de l'Église catholique, et notamment les art. 1, 2, 3, 4, 6, 11, 24, 26 de la loi du 26 messidor an IX, et les art. 207 et 208 du Code pénal.

Des négociations seront ouvertes avec le Saint-Siège pour régler définitivement les questions mixtes entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel.

Art. IV. Les autres cultes professés en France et reconnus par le gouvernement jouiront des mêmes droits et libertés que la religion catholique.

Articles organiques à abroger

N. 1. *Placet* exigé pour tous les actes du Saint-Siège, publics ou particuliers.

N. 2. Exclusion des nonces, légats, etc.

N. 3. Interdiction de publier les décrets des conciles généraux ou autres sans autorisation préalable.

[76] En outre, j'essayai sans plus de succès d'obtenir des garanties pour la liberté de la charité, en lui proposant de promulguer le titre III de la loi sur l'assistance publique que nous avons déjà préparée au sein de la grande commission législative présidée par M. Thiers¹⁰⁸, et qui appliquait aux établissements de charité publique et privée à peu près les mêmes dispositions et les mêmes garanties que celles stipulées en matière d'enseignement par la loi Falloux.

Sur toutes ces questions vitales et si essentiellement liées à toute pensée de réorganisation vraiment sociale et morale de la société française, il ne disait toujours ni oui ni non. Il n'avait ou du moins ne manifestait aucune disposition hostile à la religion ; mais il se montrait aussi revêche qu'impuissant à comprendre l'alliance et la conciliation nécessaire des intérêts religieux avec la liberté publique.

Je le trouvai beaucoup plus favorablement disposé sur la question des *Lieux saints*, dont j'avais eu le périlleux honneur de parler le premier à l'Assemblée nationale, dès le mois de mai 1848, au milieu des huées de la Montagne¹⁰⁹. [77] Il nourrissait dès lors, ce me semble, les desseins qui ont fait sortir de cette question la guerre d'Orient et la prise de Sébastopol. Il me parlait déjà d'envoyer notre flotte aux Dardanelles. Il caressait probablement dans le secret de sa pensée le projet de cette lutte contre la Russie qui, malgré les héroïques efforts de nos soldats, n'a eu que des résultats si équivoques, a laissé l'influence moscovite plus puissante que jamais en Orient, et a fini par lui abandonner un rôle prépondérant dans la protection et la gestion de ces mêmes sanctuaires qui avaient servi de cause ou de prétexte à l'origine du conflit.

N. 4. Tenue des conciles et synodes prohibée à moins d'autorisation préalable.

N. 6. Appels comme d'abus au Conseil d'État.

N. 11. Suppression de tous autres établissements que chapitres et séminaires.

N. 24. Enseignement de la déclaration de 1682 imposé aux séminaires.

N. 26. Agrément du gouvernement pour les ordinations.

Articles du Code pénal

Art. 207. Amende et prison pour la correspondance de tout ministre d'un culte avec une puissance étrangère.

Art. 208. Bannissement, si cette correspondance a été accompagnée de faits contraires à une loi ou à une ordonnance.

108. [Il s'agit de la commission sur l'assistance publique élue au sein de l'Assemblée législative en juillet 1849, dont Montalembert et Thiers étaient membres. Le 26 mars 1851 Armand de Melun présenta à l'Assemblée, au nom de cette commission, un projet de loi sur l'assistance publique qui modifiait celui qui avait été proposé le 6 juillet 1849 par l'ancien ministre de l'Intérieur Dufaure ; le titre II (pas le III) du projet de 1851, auquel Montalembert se réfère ici, définissait les règles pour « l'approbation des institutions et œuvres de charité libre » (voir *Compte rendu des séances de l'Assemblée nationale législative*, Paris, 1851, t. XIII, p. 9-10). Ce projet ne fut jamais approuvé par l'Assemblée. Le récit de Montalembert est confirmé sur ce point par *Mémoires du vicomte Armand de Melun*, revus et mis en ordre par le comte Le Camus, Paris, 1891, t. II, p. 55-56.]

109. [Il n'y a pas trace de cette intervention de Montalembert ni dans l'édition officielle de ses discours, ni dans les comptes rendus de l'Assemblée constituante, ni même dans son *Journal*.]

J'appris bientôt que tous mes projets étaient livrés par le président à l'appréciation *souveraine*, non seulement de M. Troplong, son inspirateur habituel, mais encore de M. Fortoul, qu'il avait fait ministre de l'Instruction publique et des cultes, au lendemain du coup d'État. Cet ex-saint-simonien, professeur de faculté sous Louis-Philippe, n'était entré dans l'Assemblée législative qu'à la suite d'une élection trop justement contestée. Il y avait grossi les rangs de la majorité conservatrice dont tous les chefs ont dû remarquer, comme moi, la souplesse qu'il mettait à ramper devant eux. Mais il faisait encore mieux son métier de reptile devant le futur vainqueur de la République, et méritait à ce titre d'être investi, jusqu'au jour de sa mort prématurée, d'une confiance exceptionnelle. De tous les serviteurs du Second Empire, c'est [78] peut-être lui qu'a laissé la trace la plus fâcheuse. C'est à lui que l'Université doit la suppression de l'enseignement de la philosophie dans les lycées, et celle des concours et de l'inamovibilité des professeurs, seules garanties de son indépendance, puis cette odieuse et ridicule *bifurcation*¹¹⁰ qui a porté un coup si fatal aux études littéraires. C'est encore lui qui, sans avoir positivement abrogé la loi de 1850, a détruit en fait, par le décret dictatorial du 9 mars 1852, toutes les garanties de l'enseignement libre, en substituant le choix arbitraire du souverain ou du ministre à l'élection dans la composition du Conseil supérieur de l'Instruction publique et des Conseils académiques du département¹¹¹.

Sans me douter le moins du monde des projets pervers et périlleux que nourrissait le nouveau favori, je compris sur-le-champ que mes conseils étaient au moins superflus et qu'il ne me convenait plus de m'égarer dans une atmosphère viciée par de pareils souffles. Ce fut le 26 décembre 1851 que j'eus mon dernier entretien avec Louis-Napoléon. Je ne l'ai plus jamais revu, si ce n'est en public, comme membre ou directeur de l'Académie française.

J'en avais assez vu pour me convaincre que Louis-Napoléon se croyait seul indispensable, et par conséquent en état de se dispenser de tout conseil comme de tout concours. En voyant le soin extrême qu'il mettait dès lors à s'isoler de [79] tout contact de tout homme considérable ou simplement respectable, dans n'importe quel parti, on reconnaît le trait distinctif de son règne. Personne ne saurait nommer une seule âme indépendante ou fière, parmi tous ceux qui l'ont approché ou servi depuis qu'il est le maître de la France. Il a toujours été mal à l'aise avec les

110. [La bifurcation des études, introduite par Fortoul avec la réforme scolaire du 10 avril 1852, répartissait les étudiants de quatrième, en fonction de leurs aptitudes, entre les deux sections de la « division supérieure » (de quatre ans), l'une littéraire, l'autre scientifique ; la bifurcation fut abolie par le décret du 4 décembre 1864.]

111. « Les corps dans lesquels les Conseils académiques se recrutaient, tirent aujourd'hui leur consécration suprême de la conformité de leurs vues avec le pouvoir supérieur, qui représente d'une manière incontestée *tous les droits* de la société française ». Circulaire de M. Fortoul aux recteurs, du 17 mars 1852.

honnêtes gens, comme les hommes habitués au sans-gêne de la mauvaise compagnie sont mal à l'aise avec les honnêtes femmes.

[80]

III.

Pendant que je me renfermais ainsi dans la réserve que me commandait ma *dignité*, et dans le silence qui m'était imposé par la censure absolue et arbitraire que subissaient tous les organes de la publicité, je vis successivement paraître les actes et les décrets qui allaient achever de m'éclairer sur la véritable nature du nouveau régime. Mon illusion avait été cruelle, mais elle ne fut pas longue : mon désenchantement fut aussi complet que cuisant. La série des mesures attentatoires à la justice, à la liberté, à l'honneur du pays, se déroulait de jour en jour avec une régularité et une rapidité qui ne laissait plus de place à l'illusion. Le 10 janvier, ce fut l'exil arbitraire et indéfini, substitué à la détention provisoire, de quelques-uns des plus illustres citoyens de la France, Thiers, Changarnier, La Moricière, Bedeau, Rémusat et autres. Le 14 janvier, apparut la constitution, avec son préambule si offensant pour les gouvernements et les institutions qui avaient jusqu'alors offert ou garanti la liberté à la France ¹¹² ; avec toutes les fictions, tous les pièges, tous les traquenards que les règlements organiques sur les élections et le régime intérieur des assemblées allaient bientôt mettre en lumière ; surtout avec cette exigence effrontée du serment de fidélité à celui qui seul en France avait violé son serment à la constitution républicaine, et qui après avoir été seul jusqu'à présent obligé de le prêter, en devait être désormais [81] seul dispensé ¹¹³.

Trois jours après, le 17 janvier, nous eûmes le décret organique sur la presse qui superposait à la censure ce régime de l'autorisation préalable, des avertissements, des suspensions et des suppressions administratives, qui a fait subir pendant seize ans au journalisme français le régime le plus humiliant et le plus pernicieux qu'il ait jamais connu. Enfin la semaine suivante, le 23 janvier, pour <couronner> l'œuvre, on vit éclore les honteux décrets sur les biens de la maison d'Orléans, avec les considérants, plus honteux encore, qui rétablissaient la confiscation, inconnue en France depuis la chute du Premier Empire ; qui récompensaient la

112. [Le préambule de la constitution du 14 janvier 1852 louait la solidité des institutions créées par Napoléon 1^{er}, en l'opposant à la faiblesse des régimes suivants, disparus « au premier souffle des agitations populaires ».]

113. [L'art. 14 de la nouvelle constitution était conçu en ces termes : « Les ministres, les membres du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'État, les officiers de terre et de mer, les magistrats et les fonctionnaires publics prêtent le serment ainsi conçu : “*Je jure obéissance à la constitution et fidélité au président*” ».]

clémence deux fois éprouvée du roi Louis-Philippe ¹¹⁴ par la spoliation de ses enfants ; qui, au lendemain d'une révolution faite et acceptée sous prétexte de sauver le droit de propriété, portaient à ce droit une atteinte grossière et perfide, justifiée par des arguments empruntés au plus effronté socialisme ; qui enfin se couronnaient par cet appât indécent de cinq millions jetés à l'Église pour les desservants en retraite, et pris sur le bien d'autrui pour la payer de son adhésion ! Tout cela, comme le disait alors M. Dupin lui-même, au mépris « du droit public, du droit privé, de l'équité naturelle et de toutes les notions chrétiennes du juste et de l'injuste » ¹¹⁵.

[82] Inutile sans doute de citer après cette monstruosité la suite des actes de la dictature, tels que le décret du 1^{er} mars, qui, en décapitant la magistrature par la mise à la retraite forcée des septuagénaires, abrogeait implicitement cette inamovibilité de la justice que j'avais eu l'honneur de faire maintenir par l'Assemblée constituante ¹¹⁶, tels encore que le décret du 9 mars qui détruisait à la fois l'indépendance de l'Université et toutes les garanties légales de cette liberté d'enseignement que j'avais si laborieusement revendiquée.

En présence d'actes pareils, pour maintenir une adhésion quelconque à leur auteur il fallait lui être inféodé par la peur ou par des motifs moins avouables ; ou bien appartenir à cette sorte de catholiques qui manifestaient dès lors dans l'*Univers* leur enthousiasme pour la dictature et qui s'apprêtaient à renier, avec un cynisme sans exemple dans notre histoire, tous les principes et toutes les opinions que nous avions proclamées et pratiquées depuis vingt ans. Quant à moi, je n'avais plus qu'une pensée, celle de me dégager à tout prix de toute solidarité, de tout contact avec le pouvoir qui avait si douloureusement trompé mon attente. Dès le 17 janvier, j'avais refusé les fonctions de sénateur qu'était venu me proposer le ministre des Finances, Fould, au nom du prince-président ¹¹⁷. Il ne pouvait me convenir d'accepter une place dans l'assemblée dont j'avais déjà, dans mes entretiens particuliers avec lui, caractérisé la méprisable destinée. [83] Cela me convenait moins que jamais après les paroles injurieuses du préambule de la constitution sur le rôle politique et judiciaire de la Chambre des pairs, où je m'honorais

114. [C'est-à-dire à l'occasion des deux coups d'État tentés sous la Monarchie de Juillet par Louis-Napoléon, à Strasbourg en 1836 et à Boulogne en 1840. En réalité, seulement dans le premier cas Louis-Philippe intervint personnellement pour exiler le jeune Bonaparte, en lui épargnant une peine plus grave, tandis qu'en 1840 ce fut la Chambre des pairs à le juger, en le condamnant à l'emprisonnement perpétuel ; voir É. ANCEAU, *Napoléon III*..., p. 71 et 87-90.]

115. Lettre de M. Dupin aîné au président de la République, du 23 janvier 1852, citée par M. Berryer, dans son plaidoyer pour moi devant la Cour d'appel, le 21 décembre 1858 [voir *Procès de M. le comte de Montalembert*..., p. 177].

116. Séance du 11 avril 1849.

117. [Voir *Journal*, t. V, p. 518.]

d'avoir siégé à vos côtés, pendant tant d'années ¹¹⁸. Plût au ciel que son Sénat fût jamais arrivé à être même le plus *pâle reflet* de ce qu'a été la Chambre des pairs, si misérablement méconnue par celui-là même qui avait pu, mieux que personne, apprécier l'indulgente équité en même temps que l'indépendance et la fermeté dont elle a toujours fait preuve, dans ses fonctions judiciaires, depuis les procès de Louvel jusqu'à celui des ministres Teste et Cubières.

Mais il paraît bien que ce refus inconnu du public ne suffisait pas. Le soir même du jour où parut le décret de confiscation, je me rappelai que je faisais nominativement partie de cette fameuse *Commission consultative* qui n'avait été consultée absolument sur rien, qui n'avait siégé que pour vérifier les résultats matériels du plébiscite, mais dont Louis-Napoléon s'était servi, au lendemain du coup d'État, comme d'une affiche ou d'une enseigne, pour y arborer [84] quelques noms d'honnêtes gens comme moi, pour faire croire à la France et à l'Europe qu'il s'aiderait de nos conseils et s'appuierait sur notre indépendance. J'écrivis aussitôt au nouveau ministre d'État, Casabianca, pour lui annoncer que je me démettais de ces fonctions dérisoires. Ma lettre, que je croyais rédigée de façon à ce que la publicité n'en fût pas interdite, était aussi conçue :

« Paris, ce 23 janvier 1852

« Monsieur le ministre,

« En présence des décrets qui ont paru ce matin, je remplis un devoir impérieux en vous priant de vouloir bien faire agréer au président de la République ma démission de membre de la Commission consultative, créée le 2 décembre dernier.

« Bien que cette commission n'ait été consultée sur aucun des actes du pouvoir, il n'en résulte pas moins aux yeux du public, pour ceux qui la composent, une sorte de solidarité avec la politique du gouvernement qu'il m'est désormais impossible d'accepter.

« J'en appelle à votre loyauté, Monsieur le ministre, et au besoin à celle du prince Louis-Napoléon lui-même, pour que ma démission soit rendue publique par la même voie que l'a été ma nomination, c'est-à-dire par son insertion au *Moniteur*.

« Agréez, Monsieur le ministre, etc...

« Signé : Ch. de Montalembert. »

118. « Le Sénat n'est plus, comme la Chambre des pairs, le pâle reflet de la Chambre des députés, répétant, à quelques jours d'intervalle, les mêmes discussions sur un autre ton... Le Sénat ne sera pas, comme la Chambre des pairs, transformé en Cour de justice... Quand le sanctuaire des législateurs devient un tribunal criminel, l'impartialité du juge est trop souvent mise en doute, et il perd son prestige devant l'opinion, qui va quelquefois jusqu'à l'accuser d'être l'instrument de la passion ou de la haine ». *Proclamation au peuple français*, en tête de la constitution du 14 janvier 1852.

MM. de Mérode, de Mortemart et de Moustier, avec quelques autres dont les noms m'échappent, firent comme moi. Nous eûmes beaucoup de peine à obtenir l'insertion au *Moniteur* du simple fait de notre démission. Elle ne fut annoncée que quatre ou cinq jours plus tard. La publication du texte de ma lettre fut interdite à tous les journaux. [85] Telle était la délicatesse et la reconnaissance du maître que la France venait de se donner, envers ceux qui l'avaient défendu avec le plus de courage et d'éclat, avant qu'il ne fût le plus fort.

Le nouveau régime de la presse s'inaugurait déjà par ces interdictions préventives qui n'ont cessé d'atteindre tous les organes tant soit peu indépendants, au sujet des faits les plus insignifiants comme des plus essentiels.

Je devais, très peu de jours après, en fournir dans ma personne un nouvel exemple et subir à ce propos une nouvelle avanie de la dictature.

J'avais été élu depuis un an à l'Académie française, et j'y fus reçu le 5 février 1852. Mon discours de réception, écrit tout entier pendant la prorogation de l'automne précédent, ne renfermait pas la moindre allusion aux événements récents et, à l'occasion des ouvrages de mon prédécesseur, M. Droz, sur le règne de Louis XVI, il contenait une appréciation très-sévère de l'Assemblée constituante et de son œuvre. Il n'en parut pas moins un acte d'hostilité ou d'indépendance trop indisciplinée à l'égard du nouveau pouvoir. La police intervint, dès le soir même de la séance de réception, pour en interdire la reproduction intégrale dans tous les journaux, y compris le *Moniteur*. Elle y effaça soigneusement mes réserves en faveur d'un gouvernement tempéré, représentatif, vraiment libéral ; cette gardienne tutélaire de la morale et de l'intelligence publique ne voulut pas [86] même me laisser dire que tout était confondu et abaissé de nos jours, que l'Académie « était le seul témoin vivant de notre antique gloire » ; ni même répéter, après M. de Talleyrand, que la *révolution dure encore*, et après M. Droz, que les *républiques sont des monarchies dont le trône est vacant*. C'est à peine si la censure napoléonienne daigna permettre l'impression du discours tel qu'il avait été prononcé, avec la réponse de M. Guizot, dans l'in-quarto officiel des publications de l'Institut ¹¹⁹.

Ainsi se vérifiait, d'une façon non moins prompte que complète, ce que j'écrivais un mois plus tôt ¹²⁰ à un de nos anciens collègues bretons, M. de Kersauson de Pennendreff, fort mécontent de ma lettre contre l'abstention dans le vote du plébiscite : « Personne n'a plus perdu que moi à la révolution qui vient de renverser le gouvernement parlementaire, et personne n'a moins à espérer du régime qui le remplace ».

Mais, me dira-t-on, comment et pourquoi, après de telles expériences, avoir accepté une candidature au Corps législatif ? Réponse : par les

119. [Voir *Discours prononcés dans la séance publique tenue par l'Académie française pour la réception de M. le comte de Montalembert, le 5 février 1852*, Paris, 1852. Les censeurs intervinrent en effet seulement sur la version publiée par les journaux.]

120. Le 7 janvier 1852.

mêmes raisons qui viennent de vous déterminer, vous, mon cher ami, mon cher ancien collègue du Luxembourg et du Palais Bourbon, après dix-huit ans de retraite, à entrer dans le Corps législatif de 1869, comme y étaient entrés dès 1863 M. Thiers et M. Buffet. Parce que, dès lors, je croyais et professais ce que les plus grands et le plus purs ont plus tard cru et avoué comme moi ; parce que je me sentais obligé de mettre d'accord ma conduite *avec mes principes partout et toujours professés* : [87] parce que, après avoir tant prêché contre l'abstention dans toutes les conditions et sous tous les régimes, je devais à mon tour braver le dégoût et l'amertume de la lutte obscure, laborieuse et stérile contre les difficultés, chaque jours renaissantes, contre le discrédit et l'impopularité même qui s'attache à tout homme qui proteste contre le lâche besoin, dont parle Madame de Staël, qu'ont les hommes de donner raison au sort quel qu'il soit. J'ai donc été en cela, comme en bien d'autres choses, un précurseur. Mais je reconnais que c'est là presque toujours un fort rude et fort triste métier. Et ce n'est pas la moindre tristesse du métier que de vivre assez pour se voir méconnu, sacrifié, condamné, souvent calomnié et toujours oublié, par ceux-là même qui, dans des circonstances bien autrement faciles et avec l'appui de la faveur publique, prennent précisément le parti qu'ils vous ont le plus amèrement reproché.

Une fois entré au Corps législatif, qu'y ai-je fait ? Vous le savez, mon cher ami, vous qui m'avez toujours suivi avec une sollicitude si fidèle et si dévouée. Mais le public ne l'a pas seulement oublié : il ne l'a jamais su, ou du moins ne s'est jamais soucié de le savoir, car il était alors le complice ou l'instrument des misérables précautions prises par la constitution comme par les règlements organiques et les sénatus-consultes postérieurs, pour rendre impossible toute publicité efficace et sincère des débats législatifs.

Il faudrait avoir beaucoup de temps et de patience à perdre, pour aller fouiller dans les comptes rendus officiels du Corps législatif, afin d'y [88] rechercher la trace nuageuse et incomplète de mes laborieux et stériles efforts. Rien de plus rebutant et de plus embrouillé que ces comptes rendus, par suite de l'emploi exclusif de la troisième personne dans l'analyse du discours, seule forme autorisée de la publicité jusqu'en novembre 1860. Rien aussi de plus incomplet et souvent de plus inexact, grâce à la mauvaise foi tyrannique d'abord du président Billault, puis des présidents de bureaux, auxquels la rédaction de ces comptes rendus était arbitrairement livrée. Chaque fois que je prenais la parole, il me fallait livrer le lendemain matin une lutte acharnée pour obtenir la reproduction tant soit peu fidèle, non pas des paroles que j'avais prononcées la veille, mais des principaux arguments que j'avais employés et qui étaient tantôt entièrement supprimés, tantôt remplacés par des non-sens ou des contre-sens. Chaque phrase, chaque mot devenait l'objet d'une dispute fastidieuse entre l'orateur écourté ou travesti et les familiers de cette nouvelle Congrégation de l'Index. On ne devinerait jamais les dégoûts et

les déboires que se plaisaient à m'infliger ces valets subalternes de l'autocratie byzantine dont nous étions la proie. « Certes », disait l'un des moins serviles, un certain général Vast-Vimeux, qui avait été mon collègue à l'Assemblée nationale, « certes, il ne faut pas mettre tout ce qu'il a dit, mais il ne faut pas non plus lui attribuer ce qu'il n'a pas dit ». Mais les Révail, les Boissy d'Anglas et autres plats valets, dont je veux oublier les noms, n'avaient pas de tels scrupules.

Plus d'une fois j'ai dû me plaindre de leur obséquiosité de faussaire au Corps législatif lui-même, en séance publique, mais sans obtenir de [89] lui la justice qui m'était due, pas plus que l'attention du public, qui semblait alors irrévocablement étranger ou indifférent aux délibérations de ce *Corps-mort*, comme nous l'appelions entre nous.

En dehors des procès-verbaux officiellement mutilés ou altérés, dont l'insertion était permise puisqu'ils étaient illisibles, défense expresse était faite à tous les journaux de parler de nos débats soit pour les louer, soit pour les blâmer, soit même pour donner une idée de l'aspect général des séances, et nul ne songeait à éluder cette défense.

Un seul homme avait la prétention monstrueuse d'agir, de penser et de parler pour tous ; et cette prétention était applaudie, non seulement par les masses ignorantes et indifférentes, mais par cette bourgeoisie qui, à force d'hostilité rogue et taquine, avait rendu impossible le gouvernement de Louis-Philippe, comme par ce clergé qui avait béni avec un enthousiasme si pressé les arbres de la liberté en 1848.

Inutile de chercher du côté des sympathies publiques la moindre compensation au régime pénitentiaire qui était imposé au Corps législatif. Le dictateur aurait vraiment pu se dispenser de boucher tous les soupiraux et de supprimer tous les échos. Le pays presque entier était résolu à donner, au moins pour un temps, l'exemple le plus manifeste que [90] l'histoire nous <offre> de la servitude volontaire et incontestée. Au sortir de si récentes paniques, il voulait que rien ne vînt troubler sa quiétude nouvelle. Il était à la fois l'instrument docile et le complice empressé de toutes les restrictions, de toutes les avanies imposées à la liberté de la parole comme aux protestations de la conscience publique.

Ainsi donc pour toute ... ¹²¹ à l'hostilité du dedans, je ne pouvais espérer que l'indifférence au dehors. Et cependant, au sein de cette assemblée garrottée, à moitié bâillonnée, interdite au public comme un spectacle indécent, comme un amphithéâtre d'hôpital, elle-même énermée, doutant d'elle-même et docilement résignée à tous les caprices, à toutes les fantaisies du pouvoir, j'ai la conscience d'avoir fait tout ce qui était humainement possible pour maintenir le droit de la parole et les principes essentiels du gouvernement représentatif.

Pendant la première session, je ne désespérais pas d'arriver à constituer un groupe d'hommes indépendants et résolus, capables d'entretenir

121. [Montalembert a laissé la première partie de la phrase en suspens].

le foyer d'une indépendance relative et de la dignité personnelle, jusqu'au jour où le vent de l'opinion soufflerait de nouveau du côté de la liberté et de la publicité. Sur les 250 membres du Corps législatif, on en comptait quelquefois jusqu'à cinquante qui se permettaient, sur des questions d'un ordre secondaire et principalement financier, de voter d'une façon contraire ou au moins distincte [91] du gouvernement. On osa même me nommer membre de la Commission du budget, avec MM. de Chasseloup-Laubat, Gouin, Louvet et autres anciens représentants ; nous y avons adopté d'assez nombreuses diminutions sur le budget de l'armée et les gros traitements, et formulé divers vœux, entr'autres celui de la suppression du ministère de la Police ; mais nos amendements, tous rejetés d'avance par le Conseil d'État, ne pouvaient pas même être discutés par la Chambre. La seule prétention d'en faire mention dans les rapports nous valut une réprimande verbale adressée directement par Louis-Napoléon à notre président, M. Gouin (22 mai), en présence de ses ministres ; puis une lettre publique du ministre d'État au président du Corps législatif pour nous rappeler au respect de la constitution.

Dans la discussion du budget, au sein de la Chambre, je réussis à placer une courte protestation contre la confiscation des biens d'Orléans, je fis même un discours assez bien accueilli contre la situation humiliante faite au Corps législatif par les décrets organiques et l'impossibilité absolue de tout contrôle sérieux¹²². J'eus au moins l'honneur et la satisfaction d'y rendre hommage aux deux monarchies parlementaires, qui de 1814 à 1848 avaient donné à la France une prospérité, une sécurité et une liberté qu'elle n'avait jamais connues auparavant, et qui à elles deux n'avaient pas augmenté d'un [92] million la dette publique depuis 1818. Je me donnai ce plaisir avec d'autant moins de scrupule qu'il nous fallait alors comme depuis avaler à flots les invectives posthumes que décochaient chaque jour contre le régime parlementaire les scribes de la police et de la domesticité impériale, en même temps que les nouveaux théologiens de l'absolutisme.

Louis-Napoléon était venu assister à cette séance : c'est la première et la dernière fois, si je ne trompe, qu'il soit venu au Palais Bourbon depuis sa prestation de serment à la République, le 20 décembre 1848. Je terminais en prédisant que, malgré l'infériorité du rôle qui lui était assigné, le Corps législatif se relèverait, un jour ou l'autre, parce qu'il possédait les deux conditions essentielles de l'indépendance : l'élection et la gratuité ; et qu'une assemblée élective et gratuite qui demande des économies finirait par avoir raison d'un Conseil d'État amovible et payé, qui les refuse.

En sortant, le prince-président dit à M. Lejéas, gendre du duc de Bassano, qui l'accompagnait : « Je vois où est la lézarde de l'édifice ».

122. Séance du 22 juin 1852 [voir : *Corps législatif. Session de 1852. Discours de M. le comte de Montalembert, député du Doubs, dans la discussion générale du budget des dépenses. Séance du 22 juin 1852, Paris, 1852*].

Chacun sait comment cette lézarde fut bouchée. Dans le sénatus-consulte qui cinq mois plus tard ¹²³ devait adapter la constitution au nouvel Empire, il fut décrété que chaque député recevrait une indemnité mensuelle de 2.500 fr., ce qui équivalait à la moitié de la dotation annuelle et viagère d'un sénateur.

[93] À partir de là, tout fut perdu. Tout devint impossible pendant le reste de cette première législature du Second Empire. M. de Kerdrel, M. de Mortemart, M. de Mérode, le duc d'Uzès et quelques autres se retirèrent pour ne pas adhérer même indirectement à la nouvelle dynastie. Pour moi, je ne voyais dans le nouveau plébiscite, qui substituait l'Empire à la présidence décennale, qu'un changement purement nominal et je persévèrai, malgré la solitude croissante qui m'était faite, à recommencer de nouveau la tâche si pénible que je m'étais imposée. Mais j'ai dû reconnaître que c'était tenter l'impossible.

Le premier usage que firent mes collègues de leur nouveau traitement, pour bien caractériser l'attitude qu'ils comptaient prendre sous le nouvel Empire, fut de donner un bal à l'impératrice dans l'enceinte même de la salle des séances. Chacun fut taxé à 500 fr. pour couvrir les frais de cette fête, inouïe dans l'histoire de la bassesse courtisanesque. Je refusai ma cotisation, en envoyant mille francs au maire de Besançon avec une lettre où j'affirmais que les électeurs du Doubs n'avaient jamais songé que la Chambre où ils m'envoyaient dût remplacer la tribune renversée par un orchestre de bal ¹²⁴.

C'en fut assez pour me faire perdre à jamais la bienveillance, et peut-être l'estime, de l'immense majorité de mes collègues. Ils me le firent bien voir en autorisant, par 179 voix [94] contre 47 ¹²⁵, les poursuites intentées contre moi par le gouvernement impérial, au sujet d'une lettre écrite par moi à M. Dupin, mais publiée à mon insu, où je lui reprochais son adhésion publique et cynique à « cette renaissance du Bas-Empire qui condamnait toutes les intelligences au néant, tous les caractères à l'abaissement, toutes les consciences au silence ou à la prévarication » ¹²⁶.

Je fis d'ailleurs de mon mieux pour leur faciliter ce vote, en refusant les désaveux qu'on me demandait et en profitant de l'occasion pour déclarer

123. 25 décembre 1852.

124. Lettre du 29 mars 1853. Elle ne put être imprimée qu'en Belgique [Cette lettre, adressée à César Convers, maire de Besançon, a été publiée par Louis BESSON, *M. de Montalembert en Franche-Comté*, Besançon, 1872, p. 99-100 ; l'offre de Montalembert ne fut pas acceptée, à cause des pressions du gouvernement].

125. Séance du 4 avril 1854 [voir : *Procès-verbaux des séances du Corps législatif. Session 1854*, Paris, 1854, t. II, p. 14-17].

126. [La lettre de Montalembert à Dupin, de septembre 1853, fut publiée, à son insu et malgré lui, par le *Journal de Liège* le 5 décembre 1853 (en voir le texte dans É. LECANUET, *Montalembert...*, t. III, p. 160-161). Dupin répondit polémiqnement avec une lettre insérée dans *Le Siècle* du 10 mars 1854, à laquelle Montalembert répliqua le 15 mars ; voir *Journal*, t. VI, p. 36-38.]

que je m'étais radicalement trompé en supposant que le 2 Décembre produirait un pouvoir *honnête* et *modéré*, comme celui qui nous avions su fonder et maintenir pendant la République ¹²⁷.

Ces poursuites n'ayant abouti qu'à une ordonnance de non-lieu en juillet 1854, je revins au Corps législatif pendant les sessions suivantes et j'y fis de nouvelles et non moins stériles tentatives pour féconder le sillon que je m'obstinais à creuser. Inutile d'entrer dans les détails. Je me borne à mentionner le renouvellement de mes protestations contre la confiscation du patrimoine de la maison d'Orléans ¹²⁸ ; d'autres protestations contre l'odieuse jurisprudence de la Cour de Cassation, quant à la distribution des bulletins électoraux ¹²⁹ ; et enfin mon discours contre cette funeste loi sur la dotation de l'armée qu'il a fallu abroger il y a deux ans, discours où j'eus l'honneur de revendiquer le caractère libéral et civique de l'armée française, [95] telle que la loi Gouvion-Saint-Cyr l'avait organisée, et que l'on allait remplacer par une armée de mercenaires ; discours où je reprouvais la prétention arborée par les panégyristes catholiques de l'Empire, qui entendaient « constituer la milice sacerdotale et la milice guerrière en geôlières de la société civile pour broyer l'intelligence et la liberté entre le corps de garde et la sacristie » ¹³⁰.

La première législature du Second Empire se termina en 1857. Je me représentai aux suffrages des électeurs du Doubs, qui m'avaient trois fois nommé ; mais j'échouai complètement. Un chambellan de l'empereur, candidat officiel ¹³¹, l'emporta sur moi à une immense majorité, et avec le concours du clergé, qui n'était pas encore ébranlé par la question romaine dans son culte nouveau pour l'absolutisme napoléonien. Aux élections de 1863, ce même chambellan l'emporta encore, mais cette fois avec le concours des démocrates, lesquels, en 1869, lui ont donné pour successeur un socialiste.

Telle fut la fin de mes relations avec le Second Empire, en même temps que de ma carrière publique ¹³².

[96] L'histoire dira, si elle prend la peine de s'en occuper, quelle fut l'infatigable complaisance et l'incommensurable abaissement de cette première assemblée du Second Empire, où l'étouffement systématique de la parole le disputait à la simple et docile prestesse du vote.

127. Voir le compte rendu officiel de la séance du 4 avril 1854 [On trouve un résumé du discours prononcé par Montalembert en cette occasion dans *Compte rendu des séances du Corps législatif. Session 1854*, tome unique, Paris, 1854, p. 83-89].

128. Séance du 20 mai 1853.

129. Séance du 18 avril 1856.

130. Séance du 22 mars 1855.

131. [Adrien Duchesne de Gillevoisin, duc de Conegliano].

132. Je ne dois pas oublier que j'occupais, au moment du coup d'État, deux fonctions gratuites qui se rattachaient à mes études de jeunesse. J'étais membre du *Comité historique des arts et monuments*, où M. de Salvandy m'avait appelé en 1838 : M. Carnot et M. Vaulabelle m'y avaient maintenu en 1848. J'en ai été éliminé par un décret contresigné de Fortoul, le 15 septembre 1852. Un autre décret, contresigné Walewski, m'a également exclu de la *Commission des monuments historiques*, le 15 décembre 1860.

Mutum et turpe pecus ¹³³.

Mais nul ne dira, nul ne saura jamais ce que j'ai souffert dans cette cave sans air et sans jour, où j'ai passé six ans à lutter contre des reptiles.

Certes, si j'ai failli par une trop grande indulgence pour le parjure du 2 Décembre, si, sans que j'y eusse coopéré ou applaudi, l'importance et l'utilité du but qu'il s'agissait d'atteindre, en étouffant l'anarchie, m'ont fait passer trop facilement sur les moyens coupables dont ce but a été le prétexte, j'ai cruellement expié ma faute pendant ces six années de purgatoire législatif ; sans parler des nouvelles poursuites et des condamnations prononcées contre moi en 1858, en ma qualité d'écrivain qui, au dire des juges impériaux, « ne se respectait pas lui-même » ¹³⁴.

Sur l'acte même du 2 Décembre, sur les faits et les mesures qui l'ont précédé et amené, je maintiens mon premier jugement. Bien après mon adhésion temporaire, après même la constitution dérisoire du 14 janvier et la confiscation des biens de la maison d'Orléans, ce jugement a été confirmé et formulé, mieux que je n'aurais pu le faire moi-même, [97] par M. de Falloux, en ces termes : « Un petit nombre de personnages, monarchiques cependant, semblaient s'appliquer à rendre le rétablissement de la monarchie impraticable, tandis que la plupart des républicains ne travaillaient qu'à rendre le maintien de la République impossible. L'opinion, en dehors des sphères élevées, suppliait vainement : ces difficultés ne pouvaient se vaincre que d'en-haut, et le vœu des citoyens isolés est impuissant quand les inspirations supérieures font défaut. Le 2 Décembre devait donc être prévu ; il est autant l'œuvre de ses victimes que de ses auteurs » ¹³⁵.

Après le plébiscite du 20 décembre, appuyé par huit millions de suffrages, passant aux yeux de la France et de l'Europe pour avoir sauvé le pays du socialisme, le nouveau gouvernement aurait pu, avec plus de facilité qu'aucun des gouvernements antérieurs, rallier les gens de cœur et les supériorités intellectuelles. On aimait mieux gâter tous les services qu'on avait rendus, et en effacer même le souvenir chez les honnêtes gens, en décrétant une constitution dérisoire, en la faisant suivre du rétablissement de la confiscation politique, en donnant au monde le spectacle d'un gouvernement sans scrupule, sans intelligence, sans <moralité>, comme sans contrôle et sans garantie quelconque. Rien de plus triste, de plus honteux que ce spectacle, si ce n'est celui du pays qui, après avoir ratifié cette [98] usurpation comme toutes les autres, s'était empressé d'abdiquer entre les mains d'un maître sa volonté, son intelligence et son honneur. Implacable pour les moindres peccadilles des pouvoirs honnê-

133. [Horace, *Satires*, I, 3, v. 100.]

134. Sentence du tribunal de police correctionnelle de Paris, du 24 novembre 1858, où siégeaient MM. Berthelon, Delesvaux et Benoît.

135. Lettre à l'*Union de l'Ouest* du 23 janvier 1852, pour décliner la candidature au Corps législatif.

tes et modérés qui l'ont gouverné de 1814 à 1848, obséquieux jusqu'à la bassesse devant le pouvoir hypocrite et violent que lui avait imposé un coup de main.

Pour moi, le premier j'ai prédit que cette prostration ne durerait pas toujours et que, après dix ou vingt ans de repos, nous verrions renaître le besoin de respirer, de voir, de parler, de juger, de critiquer, qui constitue la force et la nécessité du système représentatif ¹³⁶.

*Multa renascentur quae iam cecidere, cadentque
quae nunc sunt in honore* ¹³⁷.

Le premier, j'ai montré, malgré les entraves et les baillons, les dégoûts et les déboires, les poursuites et les ostracismes, comment il fallait et comment on pouvait lutter contre les triomphes du mensonge et du mal, pendant les cruelles années où j'ai été, dans le Corps législatif, la sentinelle perdue de la justice, de la liberté et de la dignité du pays.

[99] Et maintenant, après bientôt vingt ans de disgrâce et d'oubli, du fond de la tombe où un mal implacable m'a fait descendre tout vivant, je me sens le droit de protester, avec l'énergie d'un soldat et l'autorité d'un mourant, contre les calomnies ou les insinuations que des narrateurs malveillants ou mal informés se permettent contre moi. Et entre tous les témoignages que je pourrais invoquer, je m'attache surtout au vôtre, mon cher Daru, parce que vous avez su, mieux que personne, comme quoi mon nom n'a jamais été grossir la liste déshonorée des adulateurs du nombre, de la force et de la fortune.

La Roche-en-Breny, ce 29 octobre 1869.

136. *Des intérêts catholiques au XIX^e siècle*, septembre 1852 (chap. 10).

137. [Horace, *Art poétique*, v. 70-71.]